

# **Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère**

**Texte élaboré en collaboration avec le  
Centre européen pour la conservation de la nature  
Tilbourg - Pays Bas**

**soumis par le Conseil de l'Europe  
à la Conférence ministérielle "Un Environnement pour l'Europe"  
(Sofia, Bulgarie, 23-25 octobre 1995)**

**et**

**approuvé par les Ministres de l'Environnement  
des 55 Etats représentés à la Conférence**

Sauvegarde de la nature, No. 74

Les éditions du Conseil de l'Europe, 1996

Edition anglaise : Pan-European Biological and Landscape Diversity Strategy

Service de l'édition et de la documentation  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 Strasbourg Cedex

ISBN  
Conseil de l'Europe  
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

**Extrait de la Déclaration adoptée par les Ministres de l'Environnement  
à Sofia, le 25 octobre 1995**

.....

26. Conscients de la valeur exceptionnelle des paysages, des écosystèmes et des espèces, notamment de leur valeur économique, de leur valeur culturelle et de leur valeur intrinsèque, nous préconisons l'adoption d'une approche paneuropéenne de la préservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles communes. Nous approuvons la Stratégie paneuropéenne pour la préservation de la diversité biologique et paysagère, soumise par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, pour adoption à la présente Conférence, en tant que cadre de référence pour la préservation de la diversité biologique et paysagère. Nous nous félicitons de la volonté du Conseil de l'Europe et du PNUE, en coopération avec l'OCDE et l'UICN, de constituer une équipe spéciale ou un autre mécanisme approprié pour aider à appliquer la Stratégie et en assurer la coordination, la mise en oeuvre et le développement ultérieur. A cet égard nous demandons que l'on engage un processus de consultation et de collaboration le plus large possible afin d'atteindre les objectifs de la Stratégie en vue de rendre compte des progrès réalisés à la prochaine Conférence.

## Table des matières

<b>EXTRAIT DE LA DECLARATION ADOPTEE PAR LES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT A SOFIA, LE 25 OCTOBRE 1995</b> .....	1
<b>RESUME</b> .....	5
<b>LE PLAN D'ACTION 1996-2000</b> .....	9
<b>CHAPITRE 1 VUE D'ENSEMBLE</b> .....	15
1.1 Introduction .....	15
1.2 Justification .....	16
1.3 La Stratégie.....	17
1.4 Une vision pour l'avenir de la diversité biologique et paysagère paneuropéenne .....	17
<b>CHAPITRE 2 LA STRATEGIE POUR 1996-2016</b> .....	21
2.1 Objectif de la Stratégie .....	21
2.2 Buts et objectifs paneuropéens .....	21
2.3 Les actions prioritaires .....	22
2.4 Principes stratégiques .....	24
2.5 Cadre stratégique et opérationnel.....	25
2.6 Acteurs à mobiliser .....	26
2.7 Structure des Plans d'action .....	26
<b>CHAPITRE 3 PLAN D'ACTION POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET PAYSAGERE 1996-2000</b> .....	29
3.1 Introduction .....	29
3.2 Axes du Plan d'action 1996-2000.....	29
3.3 Mécanismes à utiliser dans le cadre du Plan d'action .....	31
3.4 Actions et projets.....	32

3.5	Le Plan d'action 1996-2000 .....	32
0.	Elaboration paneuropéenne du processus de la Stratégie.....	32
1.	Constitution du Réseau écologique paneuropéen.....	36
2.	Prise en compte de considérations relatives à la diversité biologique et paysagère dans les secteurs concernés.....	39
3.	Sensibilisation des décideurs et du public et obtention de leur soutien .....	42
4.	Conservation des paysages .....	44
5.	Les écosystèmes côtiers et marins.....	46
6.	Les écosystèmes des cours d'eau et leurs zones humides .....	48
7.	Les écosystèmes des zones humides intérieures.....	50
8.	Les écosystèmes des prairies.....	52
9.	Les écosystèmes forestiers.....	54
10.	Les écosystèmes de montagne.....	56
11.	Action en faveur des espèces menacées.....	58
<b>CHAPITRE 4 EXAMEN PERIODIQUE ET EVALUATION DE LA STRATEGIE .....</b>		<b>59</b>
4.1	Bilan de la réalisation des objectifs .....	59
4.2	Compte rendu.....	59
4.3	Mise à jour des actions .....	59
4.4	Evaluation .....	60
<b>GLOSSAIRE DES ABBREVIATIONS .....</b>		<b>61</b>
<b>ANNEXES .....</b>		<b>65</b>
1a	Accords et instruments existants relatifs à la diversité biologiques et paysagère en Europe .....	66
1b	Points forts, insuffisances et potentiel stratégique des politiques et législations existantes .....	73
1c	Initiatives dans les domaines économique et fiscal et possibilités de les utiliser dans le cadre de la stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère.....	78
2	Justification d'un Plan d'action axé sur les paysages, les écosystèmes et les espèces.....	81

## Résumé

La Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère constitue une démarche originale et volontariste visant à enrayer et à inverser la tendance à la dégradation des valeurs inhérentes à la diversité biologique et paysagère en Europe. Originale, parce qu'elle aborde l'ensemble des initiatives en matière de protection de la diversité biologique et paysagère dans une perspective véritablement européenne. Volontariste, parce qu'elle encourage la prise en compte de la diversité biologique et paysagère dans certains secteurs économiques et sociaux. La Stratégie contribue à renforcer l'application des mesures existantes et définit d'autres actions qui devront être entreprises au cours des deux prochaines décennies. Elle offre par ailleurs un cadre propice à l'adoption d'une démarche cohérente et à la poursuite d'objectifs communs dans le cadre des actions régionales et nationales de mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique.

### Pourquoi cette Stratégie?

Les changements politiques et sociaux que l'Europe a connus récemment constituent autant d'occasions uniques d'agir en faveur de la conservation de la diversité biologique et paysagère. La préservation du patrimoine naturel européen et sa transmission aux générations futures est une responsabilité qui incombe à tous les pays d'Europe. A l'échelle du continent tout entier, les pratiques agricoles évoluent, des terrains fins militaires et agricoles se libèrent, qui peuvent être mis au service de la préservation de la nature et la coopération internationale se renforce dans tous les domaines; enfin, le public est de plus en plus conscient et inquiet des différents problèmes que pose la diversité biologique et paysagère. Ces considérations ont conduit le Conseil de l'Europe, avec le concours d'autres organisations nationales et internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, à prendre l'initiative de faire de la préservation de la diversité biologique et paysagère une responsabilité commune et partagée.

**De nombreuses initiatives ont été entreprises et le sont encore pour enrayer la détérioration continue de l'environnement naturel. Ces projets seront d'autant plus efficaces lorsque :**

- les initiatives en question porteront sur l'ensemble de l'Europe;
- la diversité biologique et paysagère sera correctement prise en compte dans tous les secteurs économiques et sociaux concernés;
- la conservation des paysages sera correctement prise en compte dans les principales initiatives en matière de biodiversité;
- les principes de subsidiarité, de partenariat et de participation seront pris en compte;
- les initiatives tireront parti de tous les mécanismes disponibles, afin de modifier la façon dont la société "pense et fonctionne" lorsqu'il s'agit de diversité biologique et paysagère : les marchés nationaux et internationaux, la politique commerciale, les fonds multilatéraux ou bilatéraux, la politique fiscale et financière, la participation du public et sa sensibilisation;
- tous les principaux acteurs dans les secteurs économiques, les propriétaires fonciers, les autorités et le grand public seront associés au processus;
- les mêmes principes stratégiques seront mis en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés, ce qui favorisera peut-être une synergie.

### Cadre stratégique

La Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère constitue une réponse européenne visant à favoriser l'application de la Convention sur la diversité biologique. Elle fait suite à la Déclaration de Maastricht, "Conserver le patrimoine naturel de l'Europe" (1993) et s'appuie sur la Convention de Berne, la Stratégie européenne de conservation (1990), les conférences ministérielles de Dobris et de Lucerne (1991 et 1993), la CNUED (1992), ainsi que sur d'autres initiatives et programmes existants.

La Stratégie met en place un cadre de coordination et d'unification qui doit permettre le renforcement et l'extension des initiatives existantes. Elle a pour but, non pas d'introduire des nouvelles législations, mais de combler les lacunes dans les domaines où les différents instruments existants ne sont pas mis en oeuvre au maximum de leurs possibilités ou ne répondent pas aux objectifs poursuivis. La Stratégie vise en outre à

favoriser une meilleure prise en compte des considérations liées à l'environnement dans tous les secteurs économiques et sociaux concernés et à faire en sorte que le public soit davantage sensibilisé aux intérêts de la conservation, qu'il les accepte et qu'il participe à leur défense. Fondée sur les constatations de l'*Evaluation de Dobříš - L'environnement de l'Europe*, la Stratégie passe en revue les points forts et les faiblesses des initiatives existantes, et encourage l'adoption de mesures concrètes dans les cas où il n'existe pas d'instruments appropriés ou lorsque les mécanismes existants ne sont pas mis en oeuvre au maximum de leurs possibilités.

### **Principes stratégiques**

La Stratégie est fondée sur la mise en oeuvre de 10 principes dans tous les secteurs usant de ressources naturelles afin de parvenir à l'objectif de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère : la rigueur dans la prise de décisions, l'évitement, la précaution, la délocalisation, la compensation écologique, l'intégrité écologique, le rétablissement et la (re-constitution, la meilleure technologie disponible et la meilleure pratique en matière d'environnement, le pollueur-payeur et, enfin, la participation du public et son accès à l'information.

#### **Buts et objectifs de la Stratégie :**

##### **Buts**

1. Réduire sensiblement ou, si possible, éliminer complètement, les menaces qui pèsent actuellement sur la diversité biologique et paysagère de l'Europe.
2. Consolider la diversité biologique et paysagère de l'Europe.
3. Renforcer la cohérence écologique de l'Europe dans son ensemble.
4. Assurer la pleine participation du public à la conservation des différents aspects de la diversité biologique et paysagère.

##### **Objectifs**

1. Conserver, améliorer et réhabiliter les principaux écosystèmes, habitats, espèces ou caractéristiques du paysage par la mise en place et par la gestion efficace d'un réseau écologique paneuropéen.
2. Assurer une gestion durable de la diversité biologique et paysagère en tirant le meilleur parti des possibilités qui se présenteront sur le plan social et économique, au niveau national ou régional.
3. Intégrer les objectifs en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère dans tous les secteurs socio-économiques appelés à gérer cette diversité ou dont les activités ont sur elle une quelconque incidence.
4. Améliorer les informations disponibles sur les différents aspects de la diversité biologique et paysagère et sensibiliser la population et les décideurs à ce problème; renforcer la participation du public aux actions destinées à préserver et à enrichir cette diversité.
5. Mieux faire comprendre l'état de la diversité biologique et paysagère en Europe et les processus qui contribuent à la rendre durable.
6. Assurer des moyens financiers pour la mise en oeuvre de la Stratégie.

### **Cadre opérationnel**

Le fondement juridique de la mise en oeuvre des actions au titre de la Stratégie se trouve dans un certain nombre d'accords et de traités internationaux largement acceptés comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Berne (dont il est dit, dans la Déclaration de Monaco qu'elle doit constituer le principal instrument de l'application en Europe de la Convention sur la diversité biologique), les Conventions de Bonn et de Ramsar et les Directives de l'UE sur les habitats et sur les oiseaux.

### **Priorités d'action**

Au cours des 20 prochaines années, la Stratégie visera à favoriser la prise en compte des considérations relatives à la diversité biologique et paysagère dans tous les secteurs économiques et sociaux, en particulier l'agriculture, la sylviculture, la chasse et la pêche, la gestion de l'eau, l'énergie et l'industrie, le transport, le tourisme et les loisirs, les politiques structurelles et régionales, l'aménagement du territoire et la défense.

### **Acteurs à mobiliser**

Les principaux acteurs qui seront associés à la mise en oeuvre de la Stratégie seront les autorités nationales, les donateurs bilatéraux, les organisations internationales et les institutions financières, les organisations et associations actives dans les secteurs économiques et l'entreprise privée, le monde de la recherche, les organisations ayant un rôle d'information, les propriétaires fonciers publics et privés, les ONG, le public (mouvements locaux et groupements de particuliers) et les populations locales et autochtones des régions d'Europe.

### **Structure des Plans d'action**

Lors de la mise en oeuvre des actions, on pourrait diviser la Stratégie en Plans d'action quinquennaux, pour constituer le cadre d'une réponse commune de l'Europe à la Convention sur la diversité biologique, en particulier par le biais des Stratégies nationales en matière de biodiversité. Ces Plans d'action définissent les actions principales à mettre en oeuvre pour atteindre chacune des séries d'objectifs quinquennaux. Dans la mesure où les projets sont ainsi rattachés aux initiatives et programmes existants, il est possible de mettre sur pied un éventail de projets cohérents, qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie.

## **Plan d'action sur la diversité biologique et paysagère 1996-2000**

### **Introduction**

Les objectifs que le premier Plan d'action quinquennal se fixe explicitement consistent à remédier à la détérioration de l'état des systèmes biologiques et paysagers les plus importants et d'en renforcer la cohérence. Au cours de cette période, il s'agira plus particulièrement d'intégrer les priorités paneuropéennes aux politiques et initiatives nationales découlant des stratégies, des programmes et des plans nationaux en matière de protection de la biodiversité que chaque gouvernement aura mis en place dans le cadre de l'application de la Convention sur la diversité biologique.

Le Plan d'action doit stimuler la constitution de réseaux écologiques nationaux et la mise en place d'un Réseau écologique paneuropéen. En outre, il doit également promouvoir, dans toutes les régions d'Europe, une utilisation durable des ressources économiques que recèlent les environnements naturels. Il convient enfin de tirer le meilleur parti possible des occasions exceptionnelles susceptibles de se présenter dans le cadre de l'évolution sociale, politique et économique actuelle de l'Europe, que ce soit au niveau national ou international. Le Plan d'action 1996-2000 comprendra 11 domaines d'action : 4 portant sur des questions d'importance paneuropéenne, 6 portant sur des paysages et écosystèmes prioritaires et 1 action en faveur des espèces menacées. Le classement par ordre de priorité de ces questions relatives aux paysages, aux écosystèmes et aux espèces pour la période 1996-2000 est fondé sur une analyse de l'*Evaluation de Dobříš - L'environnement de l'Europe* et sur l'initiative *Parks for life: Action Plan for Protected Areas in Europe* de l'UICN. Au cours de la période 1996-2000, le Conseil de l'Europe devra constituer une Task Force paneuropéenne chargée de lancer et de guider le processus de Stratégie.



### **Domaines d'action**

- |    |   |
|----|---|
| 0  | Elaboration paneuropéenne du processus de la Stratégie.   |
| 1  | Constitution du Réseau écologique paneuropéen.  |
| 2  | Prise en compte de considérations relatives à la diversité biologique et paysagère dans les secteurs concernés. |
| 3  | Sensibilisation des décideurs et du public et obtention de leur appui.  |
| 4  | Conservation des paysages.  |
| 5  | Les écosystèmes côtiers et marins.  |
| 6  | Les écosystèmes des cours d'eau européens.  |
| 7  | Les écosystèmes des zones humides intérieures.  |
| 8  | Les écosystèmes des prairies.   |
| 9  | Les écosystèmes forestiers.   |
| 10 | Les écosystèmes de montagne   |
| 11 | Action en faveur des espèces menacées.  |

### **Un Plan d'action axé sur les secteurs concernés**

Les actions entreprises devront être ciblées sur la prise en compte de la diversité biologique et paysagère dans les principaux secteurs ayant une incidence sur l'environnement naturel, et plus particulièrement sur l'agriculture et l'économie rurale, dans la mesure où il s'agit, dans toute l'Europe, du secteur ayant l'interaction la plus directe avec la diversité biologique et paysagère. En outre, c'est l'évolution actuelle des politiques et des pratiques agricoles qui offre le plus grand nombre de possibilités au chapitre de la réalisation des objectifs d'ensemble de la Stratégie.

### **Actions et projets**

Sur la base des objectifs de la Stratégie, une série d'actions a été définie dans le Plan d'action 1996-2000. Ces actions peuvent s'inscrire soit dans le cadre des plans nationaux d'action en faveur de la biodiversité, soit des programmes de travail existants des organisations internationales, des pouvoirs publics, des secteurs économiques ou des ONG. A ce titre, elles peuvent faire l'objet de projets et être menées à bien en tant qu'activités séparées, individuelles ou autonomes, tout en contribuant à la réalisation des objectifs du Plan d'action 1996-2000. Le classement par ordre de priorité des domaines du Plan d'action résulte, en autres critères, des solutions et options proposées dans l'*Evaluation de Dobříš* et dans le document de l'UICN, *Parks for life*.

### **Révision et évaluation de la Stratégie**

La procédure d'examen périodique est divisée en 4 parties. Elle devra se dérouler sous la coordination du Conseil de l'Europe, qui rendra compte des progrès accomplis à l'occasion des conférences ministérielles "*Un environnement pour l'Europe*" et, en 1996, constituera sous ses auspices une Task Force paneuropéenne sur la diversité biologique et paysagère. Cette Task Force devra être composée de représentants des pays membres du Conseil de l'Europe, d'autres pays européens, d'organisations internationales dont l'Union Européenne, les émanations des Nations Unies comme le PNUD, la CEE/ONU, le PNUE, l'UNESCO, la FAO, de la Banque mondiale, de donateurs et d'ONG internationales. Par l'intermédiaire de ce groupe, les parties et les acteurs devront assurer une communication et un dialogue suffisants dans leurs domaines de compétence respectifs en ce qui concerne les actions engagées au titre de la Stratégie. Le processus de révision pourra se dérouler dans les locaux du Conseil de l'Europe et comporter des réunions régulières des gouvernements parties à la Stratégie, auxquelles d'autres acteurs pourraient également être associés.

## LE PLAN D'ACTION 1996-2000

### Thèmes d'actions

#### **0 Elaboration paneuropéenne du processus de la Stratégie**

- 0.1 Constituer une Task Force paneuropéenne de coordination des actions entreprises au titre de la Stratégie.
- 0.2 Contribuer à la mise en place de Stratégies nationales pour la biodiversité dans tous les pays d'Europe d'ici l'an 2000.
- 0.3 Tirer les leçons de la Directive de l'UE sur les Habitats et de la Convention de Berne.

#### **1 Constitution du Réseau écologique paneuropéen**

- 1.1 Elaborer un programme de développement du Réseau écologique paneuropéen.
- 1.2 Préparer la première phase d'un programme de mise en oeuvre.
- 1.3 Encourager la constitution de réseaux écologiques nationaux.
- 1.4 Sensibiliser à l'existence du Réseau écologique paneuropéen.

#### **2 Prise en compte de considérations relatives à la diversité biologique et paysagère dans les secteurs concernés**

- 2.1 Inviter tous secteurs à présenter leur propre plan en faveur de la biodiversité dans les délais convenus.
- 2.2 Encourager la constitution de "sanctuaires" écologiques dans les milieux agricoles.
- 2.3 Faire en sorte que les mécanismes de financement fassent l'objet d'une utilisation judicieuse.
- 2.4 Veiller à ce que les processus de privatisation soient assortis de mécanismes de conservation.

#### **3 Sensibilisation des décideurs et du grand public et obtention de leur soutien**

- 3.1 Développer une large conscience européenne et des campagnes de soutien.
- 3.2 Donner au grand public de plus grandes possibilités.
- 3.3 Donner des moyens d'agir et mettre en place des services d'information.

#### **4 Conservation des paysages**

- 4.1 Constituer un guide de référence exhaustif sur la diversité biologique et paysagère européenne
- 4.2 Dresser une liste de lignes directrices relatives aux politiques, aux programmes et aux législations complémentaires les unes des autres et se renforçant mutuellement, de nature à assurer la protection du patrimoine culturel, du patrimoine géologique et de la diversité biologique
- 4.3 Elaborer un code de conduite afin que les propriétaires publics ou privés contribuent, eux aussi, à faire comprendre le rôle de la biodiversité des paysages traditionnellement appréciés et gérés pour leur importance historique et culturelle.

4.4 Dresser un plan d'action en utilisant des techniques de sensibilisation, des lignes directrices et des modèles de démonstration pour sauvegarder les caractéristiques géologiques du paysage; donner aux propriétaires et aux secteurs de l'énergie, de l'industrie et de la gestion de l'eau la possibilité de prendre une part active à leur conservation.

4.5 Etudier en profondeur les relations qui existent entre paysage traditionnel et économie régionale.

## **5 Les écosystèmes côtiers et marins**

5.1 Elaborer et mettre en oeuvre un réseau écologique européen côtier et marin.

5.2 Mettre au point une gestion intégrée des zones littorales dans le cadre de l'exploitation des ressources terrestres et marines, en vue de disposer d'un système unique et intégré, fondé sur les impératifs de la conservation.

5.3 Elaborer un code de conduite spécial comportant des recommandations claires et des règles de bonnes pratiques pour les autorités côtières, les aménageurs, les ingénieurs et autres groupes.

5.4 Donner priorité à la conservation des systèmes côtiers et marins jouant un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité dans les régions d'Europe du Nord, de l'Atlantique, du Boréal, de la Baltique et de la Méditerranée.

5.5 Renforcer, créer et maintenir des aires de conservation prioritaires pour les habitats essentiels à la reproduction des phoques-moines et des tortues dans la Méditerranée orientale.

5.6 Dresser un plan d'action pour la conservation des herbiers à algues en Méditerranée.

5.7 Promouvoir des politiques de tourisme côtier, axées sur l'amélioration de la qualité des stations existantes plutôt que sur l'aménagement de nouveaux complexes autour de la Méditerranée et de la mer Noire.

5.8 Evaluer les méthodes de nature à renforcer la prise en compte des valeurs liées à la préservation de la biodiversité et du paysage dans le cadre des modèles intégrés, axés sur une mise en valeur concentrée et compacte, plutôt que linéaire, du front de mer. Concentrer les efforts sur les campagnes autour de la Méditerranée, de la mer Noire et de la mer Baltique.

5.9 Etablir des actions en vue du contrôle et de l'élimination d'espèces exotiques nuisibles dans la Méditerranée et la mer Noire.

5.10 Soutenir un plan d'action pour la conservation de la mer Caspienne.

## **6 Les écosystèmes des cours d'eau et leurs zones humides**

6.1 Elaborer un programme international pour la création et l'entretien d'aires de conservation et la réalisation de plans de gestion intégrée le long des cours d'eau et de leurs plaines d'inondation en vue de stimuler la végétation riveraine et leur fonction de couloir écologique.

6.2 Mener des campagnes de sensibilisation et promouvoir la conservation de paysages riverains gérés de manière traditionnelle pour stimuler le tourisme et l'économie régionale.

6.3 Mettre sur pied des programmes de conservation de quelques grands cours d'eau, naturels et semi-

naturels, dans lesquels subsistent encore des éléments bien naturels en Europe.

- 6.4 Mettre sur pied et encourager des programmes de réintroduction des espèces et de réhabilitation des habitats dans les régions atlantique et baltique.
- 6.5 Repérer et protéger toutes les forêts fluviales et autres habitats menacés de la région atlantique et promouvoir l'adoption de mécanismes de protection adéquats.
- 6.6 Elaborer un plan d'action pour promouvoir la recherche de solutions de rechange aux grands réservoirs de stockage d'eau et aux barrages de dérivation des cours d'eau dans la Méditerranée, qui ne soient pas susceptibles de contribuer à la dégradation des paysages.
- 6.7 Organiser des campagnes de sensibilisation sur les cours d'eau les moins pollués de Scandinavie et de la CEE.

## **7 Les écosystèmes des zones humides intérieures**

- 7.1 Préparer des lignes directrices pour promouvoir l'adoption de politiques de remise en état et de réhabilitation des systèmes de zones humides endommagés par des mises en valeur antérieures afin

de contribuer à la constitution de réseaux écologiques et à leur existence.

- 7.2 Elaborer un Code de conduite pour faire en sorte que les objectifs de conservation soient incorporés à toutes les politiques ayant une incidence sur les zones humides grâce au concept d'"usage judicieux" (Convention de Ramsar).
- 7.3 Mettre sur pied un programme d'intégration du concept d'usage judicieux des zones humides dans les politiques européennes et nationales.
- 7.4 Encourager l'élaboration de programmes régionaux et nationaux de gestion hydrologique des bassins versants.
- 7.5 Elaborer des plans d'action pour la conservation des zones humides menacées, jouant un rôle important dans la préservation des régions biogéographiques, particulièrement les régions de l'Atlantique, de la Baltique et de la Méditerranée ainsi que l'Europe du Nord et de l'Est.
- 7.6 Evaluer l'importance des tourbières, particulièrement l'extraction et le commerce de la tourbe.

## **8 Les écosystèmes des prairies**

- 8.1 Encourager l'élaboration de plans d'action en faveur des prairies naturelles et semi-naturelles, en particulier ceux qui revêtent une importance paneuropéenne.
- 8.2 Elaborer des programmes de gestion agricoles s'appuyant sur des mesures concrètes au niveau local, national et international.
- 8.3 Accorder une attention particulière aux exigences en matière de collecte de données de surveillance concernant les zones de prairies et les zones agricoles.
- 8.4 Dresser un ordre de priorité en ce qui concerne la conservation des prairies caractérisées par une grande diversité biologique et paysagère dans différents types d'habitats herbeux, ainsi que dans différentes régions biogéographiques (1996-1999), en  
  
mettant plus particulièrement l'accent sur les régions alpines.
- 8.5 Demander l'élaboration d'une vision et d'un plan d'action communs à l'ensemble de l'UE pour les

prairies semi-naturelles qui prennent en compte les politiques sociales, agricoles et en matière de développement régional et d'environnement.

- 8.6 Elaborer des mesures concrètes en vue de l'application de dispositifs efficaces d'entretien des prairies faisant l'objet d'une gestion extensive, comportant notamment le recours à des incitations fiscales et à des initiatives et processus comparables à ceux utilisés dans les Zones Ecologiquement Sensibles.
- 8.7 Envisager les méthodes qui permettraient l'application de "compatibilité réciproque" dans le cadre de la réforme de la PAC pour permettre la prise en compte des valeurs inhérentes à la diversité biologique et paysagère.
- 8.8 Elaborer des mécanismes permettant la participation publique et privée aux programmes de privatisation des zones agricoles dans la CEE.

## **9 Les écosystèmes forestiers**

- 9.1 Assurer la conservation des zones susceptibles de permettre la préservation de tous les types de forêts en Europe, en particulier les forêts alluviales, vierges, anciennes et fluviales en tenant compte des peuples autochtones et locaux.
- 9.2 Conserver les habitats forestiers des espèces ayant besoin de grands écosystèmes forestiers tranquilles, comme les espèces menacées retenues par la Convention de Berne, les Directives sur les habitats et les oiseaux et la CEE/ONU.
- 9.3 Concevoir et promouvoir un plan d'action pour la prise en compte des considérations relatives à la biodiversité, au paysage et à la constitution de réseaux écologiques dans la gestion forestière et l'utilisation des produits forestiers renouvelables.
- 9.4 Entreprendre des études sur l'adaptation des systèmes de gestion des forêts européennes en vue d'optimiser l'adaptation aux changements climatiques, d'assurer la santé et les multiples fonctions des forêts et d'optimiser la séquestration et le stockage du carbone.
- 9.5 Lancer des études sur la réforme et l'adaptation des systèmes européens de gestion forestière.
- 9.6 Constituer un réseau efficace d'aires protégées afin de préserver les forêts boréales septentrionales.
- 9.7 Consolider la gestion et la protection durables des forêts viables de formation ancienne dans les régions méditerranéennes.
- 9.8 Elaborer et lancer des programmes de réhabilitation et de régénération des forêts segmentées ayant une valeur intrinsèque dans les régions de la CEE et atlantique.
- 9.9 Elaborer un programme destiné à évaluer et à définir les actions à mettre en oeuvre pour permettre une gestion durable des forêts dans la CEE pendant le processus de privatisations.
- 9.10 Mettre en place un mécanisme susceptible d'assurer une collaboration plus étroite avec les populations autochtones et indigènes en vue d'une gestion des forêts efficace et compatible avec l'environnement et d'une utilisation durable de la diversité biologique, culturelle et économique dans les régions arctique, boréale et dans la CEE.

## **10 Les écosystèmes de montagnes**

- 10.1 Elaborer un Code de conduite pour la conservation de la diversité biologique et paysagère en montagne, en fixant comme priorité le recours à l'instrument du Réseau écologique paneuropéen entre les pays.
- 10.2 Mettre en place des programmes-modèles de boisement qui soient fondés sur des objectifs et des

programmes compatibles avec l'environnement.

- 10.3 Entreprendre des actions pour évaluer et revoir l'option qui consisterait à restructurer les subventions accordées à l'agriculture de montagne, dans un sens qui contribuerait à soutenir le développement rural plutôt que d'essayer d'obtenir des taux de productivité plus élevés.
- 10.4 Mettre sur pied une campagne d'information à l'intention de la classe politique et des aménageurs pour les informer des différents aspects du problème des établissements humains dans les régions montagneuses.
- 10.5 Encourager l'adoption volontaire de "saisons ou de zones sans ski, ni alpinisme" et faire respecter les interdictions d'escalade sur les falaises extrêmement importantes pour la diversité biologique et paysagère.
- 10.6 Examiner l'application éventuelle de mécanismes visant à protéger les régions de l'Arctique et des Alpes, ainsi que des Balkans et du Caucase, en prenant pour modèle l'expérience de la Convention Alpine.
- 10.7 Entreprendre des initiatives pour créer de nouvelles zones montagneuses transfrontières protégées et renforcer la gestion des zones existantes, surtout dans les régions de la CEE.
- 10.8 Elaborer des lignes directrices sur la façon de promouvoir l'agriculture peu intensive par le biais d'accords de gestion conclus en vertu des règlements de l'UE sur les méthodes de production agricoles compatibles avec les exigences de protection de l'environnement.
- 10.9 Entreprendre des études pour évaluer et passer en revue les options possibles en ce qui concerne la mise en place d'accords de gestion du type de ceux des ZEC dans la CEE par les mécanismes de soutien du FEM.
- 10.10 Etablir des principes de conservation des écosystèmes montagneux pour la région de Tian Sian.

## **11 Action en faveur des espèces menacées**

- 11.1 Elaborer des plans d'action pour la protection de toutes les espèces menacées au niveau paneuropéen, plus particulièrement axés sur les espèces bénéficiant d'un capital de sympathie ou, au contraire, mal-aimées, sur les espèces revêtant un certain intérêt culturel et les espèces ayant un intérêt sur le plan économique.
- 11.2 Mobiliser les efforts des uns et des autres, y compris en faisant appel aux connaissances des jardins zoologiques et botaniques dans toute l'Europe pour mettre en place des programmes de conservation, de réintroduction et de rétablissement d'espèces *in situ* et *ex situ*.
- 11.3 Dresser une liste paneuropéenne des espèces menacées et des espèces protégées en passant en revue et en évaluant les listes figurant dans les traités, les conventions et les programmes existants.
- 11.4 Promouvoir les campagnes de sensibilisation du public axées sur les espèces-vedettes qui mettent en lumière la problématique de la protection des espèces menacées.
- 11.5 Inciter les pays à élaborer et à mettre en oeuvre des plans d'action régionaux de protection des espèces menacées.



# LA STRATEGIE PANEUROPEENNE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET PAYSAGERE

Cette Stratégie constitue une démarche originale et volontariste visant à enrayer et à inverser la tendance à la dégradation des valeurs inhérentes à la diversité biologique et paysagère en Europe. Originale, parce qu'elle aborde l'ensemble des initiatives en matière de protection de la diversité biologique et paysagères dans un contexte véritablement européen. Volontariste, parce qu'elle encourage la prise en compte de la diversité biologique et paysagère dans un certain nombre de secteurs économiques et sociaux.

La Stratégie contribue à renforcer l'application des mesures existantes et définit d'autres actions qui devront être entreprises au cours des 2 prochaines décennies. Elle offre par ailleurs un cadre propice à l'adoption d'une démarche cohérente et à la poursuite d'objectifs communs en ce qui a trait aux actions régionales et nationales relatives à la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique (CBD).

**La Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère est fondée sur les concepts suivants en matière de diversité biologique et paysagère :**

*Diversité biologique* : variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre elles, ainsi que celle des écosystèmes (Article 2 de la Convention sur la diversité biologique).

*Diversité du Paysage* : expression officiellement utilisée pour désigner les nombreuses relations existant au cours d'une période donnée entre un individu ou une société et un territoire défini d'un point de vue topographique, dont l'aspect résulte de l'action, au fil du temps, de facteurs naturels et humains et d'une combinaison des deux (Projet de Recommandation du Conseil de l'Europe sur la conservation intégrée des éléments du paysage culturel dans le cadre des politiques paysagères).

## CHAPITRE 1 VUE D'ENSEMBLE

### 1.1 Introduction

La diversité biologique et paysagère de l'Europe est l'une de nos plus grandes richesses. C'est un patrimoine qui nous a été transmis au fil des millénaires et qui est lié à d'autres systèmes naturels à travers le monde. Il nous incombe à tous de transmettre aux générations futures le système varié et durable que représente ce patrimoine. Cependant, la diversité naturelle de l'Europe est en train de s'éroder à un rythme rapide et constant. Dans tout le continent, des habitats précieux et caractéristiques subissent de graves dommages, ce qui conduit à une diminution de la diversité, ainsi que du nombre et de l'étendue d'une grande variété d'habitats, d'espèces ou de paysages.

Les paysages traditionnels créés par l'homme, ainsi que les habitats naturels et semi-naturels d'importance européenne, tels que les zones côtières ou maritimes, les zones humides, les forêts, les régions de montagne et les prairies, sont menacés, tout comme de nombreuses espèces sauvages végétales et animales. Les problèmes les plus manifestes concernent l'évolution des modes d'occupation des sols et la diminution de la superficie de multiples habitats naturels et semi-naturels, avec pour conséquence le morcellement de ces habitats.

### 1.2 Justification



La sauvegarde du patrimoine naturel de l'Europe a déjà fait l'objet de nombreuses initiatives d'envergure. Mais les efforts du secteur public, des organisations non gouvernementales et des particuliers ne sont pas parvenus à empêcher la diversité biologique et paysagère de l'Europe de s'appauvrir à grande vitesse. En analysant les faiblesses et les lacunes des initiatives et des mécanismes actuels en matière de conservation de la nature, on s'aperçoit que tous ces instruments seront plus utiles et plus efficaces lorsque :

- l'on aura mis sur pied un cadre cohérent pour centraliser et mobiliser toutes les initiatives existantes et faire en sorte qu'elles tendent toutes vers un même but : la conservation de la diversité biologique et paysagère dans toute l'Europe;
- l'on aura reconnu, abordé ou réglé les principaux facteurs contribuant à la détérioration de la diversité biologique et paysagère.

Voir aux Annexes 1a-1c la liste complète des mécanismes existants, avec une analyse détaillée de chacun d'entre eux.

Les changements politiques et sociaux, que l'Europe a connus récemment, constituent autant d'occasions uniques d'agir en faveur de la conservation de la diversité biologique et paysagère. A l'échelle du continent tout entier, on assiste à une évolution des pratiques agricoles; des terrains jusqu'ici utilisés à des fins militaires, industrielles et agricoles se libèrent et peuvent être mis au service de la préservation de la nature; la coopération internationale se renforce dans tous les domaines; enfin, le public est de plus en plus conscient et inquiet des différents problèmes que pose la diversité biologique et paysagère.

Pour conclure, on s'accorde à reconnaître, dans un contexte européen, que :

- la préservation du patrimoine naturel de l'Europe est indispensable si l'on veut pouvoir assurer un développement durable sur le continent;
- la préservation du patrimoine naturel européen est une responsabilité qui incombe à tous les pays et régions d'Europe et une tâche qui ne peut réussir que si elle est entreprise dans un contexte véritablement paneuropéen;
- une coopération paneuropéenne permettrait de renforcer l'efficacité des actions nationales menées au titre de la Convention sur la diversité biologique;
- le problème de la diversité paysagère n'a pas encore été correctement abordé dans les mécanismes visant à protéger et à améliorer l'environnement naturel;
- l'attitude du public, sa sensibilisation et sa compréhension des problèmes de conservation sont d'excellents outils à mettre au service de la préservation de la diversité biologique et paysagère;
- les transformations d'envergure que l'Europe a connues au cours des dix dernières années dans les domaines politique et économique exigent que l'on apporte des réponses nouvelles à des défis nouveaux en matière d'occupation des sols et d'exploitation des ressources naturelles;
- une gestion durable de l'environnement naturel et de la ressource économique qu'il constitue est une condition préalable à la poursuite du développement économique et social de l'Europe et au maintien de sa prospérité;
- les menaces qui pèsent sur la diversité biologique et paysagère de l'Europe appellent d'urgence des mesures qui intègrent et renforcent les initiatives nationales et internationales;
- dans la mesure où le déclin de l'environnement naturel de l'Europe est dû aux actions économiques et sociales de l'homme, la prise en compte des impératifs de conservation dans les politiques socio-économiques est une condition préalable au rétablissement et au maintien de la diversité biologique et

paysagère;

- en favorisant les initiatives locales en faveur d'un développement durable et en associant au processus tous les occupants des sols, un nouvel équilibre pourra être trouvé dans les zones rurales entre la dynamique sociale et économique d'une part, et la stabilité écologique, d'autre part.

Ces considérations ont conduit le Conseil de l'Europe - avec le concours d'autres organisations nationales et internationales, gouvernementales ou non gouvernementales - à prendre l'initiative de mettre au point la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère.

### **1.3 La Stratégie**

La Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère constitue une réponse européenne visant à favoriser l'application de la Convention sur la diversité biologique. Elle fait suite à la Déclaration de Maastricht ("Préserver le patrimoine naturel de l'Europe") (1993) et s'appuie sur la Convention de Berne, la Stratégie européenne de conservation (1990), les conférences ministérielles de Dobříš et de Lucerne (1991 et 1993), la CNUED (1992), ainsi que sur d'autres initiatives et programmes existants. La Stratégie a pour but de renforcer la mise en oeuvre de la Convention de Berne dans l'optique de la Convention sur la diversité biologique, conformément aux recommandations de la Déclaration de Monaco.

La Stratégie met en place un cadre de coordination et d'unification qui doit permettre le renforcement et l'extension des initiatives et des programmes existants. Elle a pour but, non pas d'introduire des programmes ou des réglementations supplémentaires, mais de combler les lacunes dans les domaines où les différents instruments existants ne sont pas mis en oeuvre au maximum de leurs possibilités ou ne répondent pas aux objectifs poursuivis. La Stratégie vise en outre à favoriser une meilleure prise en compte des considérations liées à l'environnement dans tous les secteurs économiques et sociaux concernés et à faire en sorte que le public soit sensibilisé aux intérêts de la conservation, qu'il les accepte et qu'il participe à leur défense.

### **1.4 Une vision pour l'avenir de la diversité biologique et paysagère paneuropéenne**

L'objectif à long terme de la Stratégie consiste à préserver la diversité biologique et paysagère et à en assurer une utilisation durable sur l'ensemble du continent européen et de ses régions, et ce dans un délai de vingt ans. Il s'agira notamment de veiller :

- à réduire sensiblement les menaces qui pèsent actuellement sur la diversité biologique et paysagère de l'Europe;
- à consolider la diversité biologique et paysagère de l'Europe;
- à renforcer la cohérence écologique de l'Europe dans son ensemble;
- à assurer la pleine participation du public à la conservation des différents aspects de la diversité biologique et paysagère.

Si l'on veut que ces objectifs puissent être atteints d'ici 20 ans, il convient que la Stratégie fasse en sorte que:

- l'on tire pleinement parti des mécanismes juridiques, administratifs et socio-économiques existant au niveau international, national, régional et local;
- les actions soient menées au niveau approprié : paneuropéen, régional, national ou local, selon le cas;
- les pratiques en matière de gestion contribuent à améliorer et à consolider la diversité biologique et paysagère;
- des moyens scientifiques, techniques et financiers suffisants soient dégagés;

- des mesures appropriées soient prises pour surveiller la mise en oeuvre de la Stratégie;
- l'on mette l'accent sur les mesures ou les activités ayant des applications ou des résultats sur une grande échelle.

Compte tenu de la nécessité d'aborder sans tarder certains problèmes pressants, la Stratégie devra être mise en oeuvre dans le cadre d'une série de Plans d'actions quinquennaux. Ces Plans d'action traitent des questions considérées comme étant les plus urgentes et les plus importantes. Il s'agira de tirer le meilleur parti des occasions qui se présenteront au cours des 20 prochaines années, en abordant en priorité les problèmes qui doivent faire l'objet d'un traitement au niveau européen et les écosystèmes, les paysages, les espèces et les régions qui méritent une attention prioritaire.

***"Un Environnement pour l'Europe" : L'Evaluation de Dobriš***

La Conférence ministérielle paneuropéenne qui s'est tenue en juin 1991 au château de Dobriš (ex-Tchécoslovaquie) a demandé qu'un rapport soit établi sur l'état de l'environnement européen. Ce rapport est l'un des principaux éléments de base du Programme "Un environnement pour l'Europe". La première partie traite du contexte du rapport et des techniques utilisées pour son élaboration. La deuxième partie évalue l'état de l'environnement dans 8 domaines différents. La troisième partie passe en revue les pressions qui s'exercent sur l'environnement, tandis que la quatrième s'attache à décrire l'origine de ces diverses pressions par rapport à 8 secteurs économiques. Enfin, la cinquième partie évoque sommairement 12 grands problèmes qui se posent à l'environnement en Europe.

### *L'état de la diversité biologique et paysagère en Europe*

Les paysages européens sont caractérisés par une grande richesse, tant du point de vue naturel que culturel. Les écosystèmes de l'Europe comprennent une grande diversité d'habitats, ainsi qu'une flore et une faune abondantes. Au cours des quelques dernières décennies, on a assisté cependant à un appauvrissement rapide de cette diversité biologique et paysagère.

Six pour cent du territoire européen fait l'objet de mesures de protection paysagère, mais ces dispositifs sont généralement peu contraignants du point de vue juridique. Les paysages et les sites géologiques d'Europe, comme les systèmes dunaires, les ruisseaux, les eskers, les drumlins et les tourbières, sont en train de disparaître à jamais.

Alors qu'il fut un temps où les forêts recouvraient entre 80 et 90 % du territoire, elles n'en représentent plus aujourd'hui que 33 %. Les sites caractérisés par la présence de cours d'eau naturels sont petits et menacés. Les mécanismes de protection sont insuffisants. Les prairies sont concentrées autour du Sud-Est de la Méditerranée et de la Plaine d'Europe centrale. Un grand nombre de sites d'Europe centrale et occidentale sont morcelés et de petites dimensions. Les zones humides intérieures comme les tourbières, les marécages et les marais ont largement disparu. L'Espagne a perdu plus de 60 % de ces habitats. Seuls 3 % des hautes tourbières sont protégés dans 18 pays d'Europe. Les écosystèmes côtiers et marins sont, eux aussi, touchés : 70 % des sites représentatifs du Sud-Est de la Méditerranée sont soumis à des pressions et à des menaces extérieures; la Méditerranée occidentale a perdu plus de 75 % de ses dunes côtières depuis 1900; enfin, la mer des Wadden a perdu plus de 33 % de ses marais salants au cours des 50 dernières années.

Un grand nombre d'espèces animales et végétales, au même titre que leur diversité génétique, sont en train de diminuer ou sont menacées d'extinction : 53 % des espèces de poissons sont menacées, 45 % des espèces de serpents, 40 % des mammifères, 40 % des oiseaux et 21 % des 12 500 espèces végétales supérieures d'Europe sont actuellement en péril.

Le rapport de Dobriš fait état de plusieurs autres facteurs qui sont responsables de la détérioration des paysages et de l'environnement naturel au niveau paneuropéen. L'agriculture traditionnelle a cédé la place à une agriculture intensive, un processus favorisé par le versement de subventions et qui a eu des répercussions considérables sur le paysage rural. L'importance donnée, dans la gestion des forêts, aux objectifs économiques à court terme, a contribué au déclin de la biodiversité forestière. Les politiques menées dans les secteurs de l'industrie, du transport et de la production d'énergie ont des effets directs et néfastes sur le littoral, sur les principaux cours d'eau (construction de barrages et creusement de canaux) et sur les paysages de montagnes (grands axes routiers). Le tourisme de masse nuit aux montagnes et aux côtes. D'une façon générale, les connaissances du public et de la classe politique en matière d'environnement naturel et leur intérêt pour la question sont encore insuffisants.

## CHAPITRE 2 LA STRATEGIE POUR 1996-2016

### 2.1 Objectif de la Stratégie

La Stratégie a pour but d'encourager une mise en oeuvre plus concertée et, par conséquent, plus efficace des politiques, des initiatives, des mécanismes, des fonds, des programmes de recherche scientifique et des informations existants afin de préserver et d'améliorer la diversité biologique et paysagère en Europe.

Le principal défi qui se pose à la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère consiste à encourager la conservation et une utilisation durable de l'environnement naturel.

L'exploitation de l'environnement naturel est la principale cause de l'appauvrissement de la diversité biologique et paysagère. Nous allons continuer d'utiliser le potentiel économique de l'environnement dans l'avenir, et nos efforts de conservation n'auront de succès que si l'on tient compte de tous les facteurs socio-économiques pertinents.

En se fondant sur les conclusions de l'*Evaluation de Dobříš*, la Stratégie passe en revue les points forts et les faiblesses des initiatives existantes et encourage l'adoption de mesures pratiques et concrètes dans les cas où il n'existe pas encore d'instruments idoines, ou lorsque les mécanismes existants ne sont pas mis en oeuvre au maximum de leurs possibilités.

### 2.2 Buts et objectifs paneuropéens

L'objectif à long terme de la Stratégie consiste à préserver la diversité biologique et paysagère sur l'ensemble du continent européen et de ses territoires, et ce dans un délai de vingt ans. Plus particulièrement, il s'agira d'atteindre les objectifs suivants :

1. Réduire sensiblement les menaces qui pèsent actuellement sur la diversité biologique et paysagère de l'Europe;
2. Consolider la diversité biologique et paysagère de l'Europe;
3. Renforcer la cohérence écologique de l'Europe dans son ensemble;
4. Assurer la pleine participation du public à la conservation des différents aspects de la diversité biologique et paysagère.

Au cours de cette période, la Stratégie se fixe les objectifs suivants :

1. Conserver, améliorer et réhabiliter les principaux écosystèmes, habitats, espèces ou caractéristiques du paysage par la mise en place et par la gestion efficace du Réseau écologique paneuropéen;
2. Assurer une gestion durable de la diversité biologique et paysagère en tirant le meilleur parti des possibilités qui se présenteront sur le plan social et économique, au niveau national ou régional;
3. Intégrer les objectifs en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère dans tous les secteurs socio-économiques appelés à gérer cette diversité ou dont les activités ont sur elle une quelconque incidence;
4. Améliorer les informations disponibles sur les différents aspects de la diversité biologique et paysagère et sensibiliser la population et les décideurs à ce problème; renforcer la participation du public aux actions destinées à préserver et à enrichir cette diversité;
5. Mieux faire comprendre l'état de la diversité biologique et paysagère en Europe et les processus qui

contribuent à la rendre durable.

6. Assurer les moyens financiers adéquats pour mettre en oeuvre la Stratégie.

### Une vision commune pour l'Europe

Au bout des 5 premières années de la mise en oeuvre de la Stratégie, tous les pays d'Europe devront disposer de stratégies et de plans d'actions nationaux en matière de protection de la biodiversité dans le cadre de l'application de la Convention sur la biodiversité biologique. Au cours des années suivantes, des plans d'action et des réseaux écologiques nationaux devront être constitués dans le cadre du Réseau écologique européen. D'ici 2005, un Réseau écologique paneuropéen devra avoir été créé, au sein duquel les espèces animales et végétales pourront migrer librement.

D'ici 20 ans, la Stratégie veut parvenir à l'objectif de la conservation intégrale de la diversité biologique et paysagère, en assurant, entre autres choses, la sauvegarde des derniers fleuves, zones humides et rivages sauvages, ainsi que celle des dernières forêts d'Europe encore vierges. Il conviendra de faire en sorte que le public soit pleinement sensibilisé à la nécessité de préserver le patrimoine naturel de l'Europe et déterminé à contribuer à la réalisation de cet objectif. Enfin, il faudra assurer une protection suffisante aux éléments géologiques et culturels de l'identité paysagère.

En outre, les considérations relatives à la diversité biologique et paysagère devront être prises en compte, dans toute la mesure du possible, dans les secteurs économiques et sociaux pertinents. En particulier, les secteurs de l'agriculture, de la mer, de la pêche, de la sylviculture, et du tourisme devront placer la préservation de la diversité biologique et paysagère au coeur de leur activité et contribuer activement à la protection et à la valorisation de la nature et des paysages.

### 2.3 Les actions prioritaires

La Stratégie pourra être mise en oeuvre dans tous les pays d'Europe, et les mesures paneuropéennes devront concerner autant de régions culturelles et politiques que possible. Il conviendra de tenir compte, dans l'application de la Stratégie, de la diversité culturelle, de l'identité régionale et de l'économie locale des secteurs concernés et de tirer le meilleur parti possible des possibilités offertes par les variations culturelles régionales en vue de maintenir et de valoriser la diversité biologique et paysagère.

*Le Rapport Dobriš sur l'état de l'environnement* découpe l'Europe en 7 régions géographiques (boréale, baltique, centrale, atlantique, orientale, alpine et méditerranéenne), essentiellement en fonction de facteurs biogéographiques tels que le climat, le sol et la végétation. Les mesures de mise en oeuvre de la Stratégie pourront être prises dans toutes ces régions, mais il conviendra d'accorder une attention toute particulière aux écosystèmes, aux paysages terrestres et marins et aux espèces d'importance paneuropéenne :

- **Ecosystèmes** : écosystèmes côtiers et marins, fleuves, zones humides intérieures, prairies, forêts et montagnes;
- **Paysages terrestres et marins** : toundra, taïga, collines, bocages, campagnes, steppes et paysages arides, paysages appartenant au patrimoine culturel.
- **Espèces** : Espèces-vedettes, espèces et populations menacées et en voie d'extinction en Europe ou dans ses régions.

Dans le cadre des Plans d'action quinquennaux successifs, les écosystèmes, les paysages et les espèces feront l'objet d'un classement par ordre de priorité, afin que l'on puisse remédier aux menaces les plus urgentes, ou profiter pleinement des occasions qui se présenteront.

La Convention sur la diversité biologique (Articles 6b, 7c, 10a, 10b et 14) et le 5<sup>ème</sup> Programme d'action pour l'environnement de l'Union Européenne donnent la liste des secteurs clés dont l'activité a une incidence sur

l'environnement naturel : l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie, l'industrie, le transport et le tourisme. Les mesures de mise en oeuvre de la Stratégie devront être axées en priorité sur ces secteurs, ainsi que sur les politiques structurelles et régionales, la gestion des eaux ainsi que l'aménagement rural et urbain et sur l'aménagement du territoire.

Au cours des 20 prochaines années, la Stratégie devra chercher à renforcer la prise en compte des considérations relatives à la diversité biologique et paysagère dans tous les secteurs économiques et sociaux pertinents :

**Agriculture** : reconnaître le rôle essentiel de l'agriculture dans la gestion des paysages et des habitats semi-naturels ainsi que pour la préservation de la diversité biologique et insister sur l'importance de ce rôle dans la prise de décisions; encourager une gestion judicieuse des terres agricoles, notamment par les méthodes organiques et, le cas échéant, une réduction aussi importante que possible de l'utilisation d'engrais et de pesticides.

**Energie et industrie** : Intégrer les considérations écologiques aux politiques d'ordre général dans ce domaine et aux choix en matière de localisation géographique des activités industrielles, afin que les politiques industrielles et énergétiques contribuent, dans toute la mesure du possible, à la préservation de la diversité biologique et paysagère, notamment par une réduction des émissions de substances dangereuses.

**Sylviculture** : Mieux intégrer les principes stratégiques à la gestion des forêts, ce qui aura pour effet de promouvoir les espèces arboricoles indigènes, réserver des zones de forêts que l'on laissera se développer au naturel, harmoniser les politiques de boisement avec les politiques paysagères et de conservation de la nature et promouvoir une utilisation judicieuse d'engrais et de pesticides, le cas échéant.

**Chasse et pêche** : Intégrer les objectifs de préservation de la diversité biologique et des paysages marins ou terrestres aux politiques de la chasse et de la pêche, de manière à ce que l'on puisse concilier ces deux dernières activités avec la conservation de la nature, tout en tenant compte de la nécessité de préserver le caractère durable des ressources, de minimiser les prises accessoires dans le cas de la pêche et les répercussions néfastes de la pêche et de la chasse sur les communautés benthiques et sauvages.

**Politiques régionales et structurelles** : Faire en sorte que les politiques relatives à la conservation de la diversité biologique et paysagère soient complémentaires des politiques structurelles et régionales, en ce qui concerne notamment l'économie rurale et l'agriculture extensive, pour que l'on puisse passer d'un développement subventionné à un développement durable;

**Tourisme et loisirs** : Intégrer les considérations relatives à la conservation de la nature et à la préservation des paysages aux politiques en matière de tourisme et de loisirs et faire en sorte que ces secteurs d'activités oeuvrent à la protection de l'environnement; renforcer l'intérêt économique des modes d'utilisation des sols respectueux de l'environnement; protéger la diversité biologique et paysagère.

**Transports** : Intégrer les considérations en matière de préservation de la diversité biologique et paysagère aux politiques des transports et de l'aménagement d'infrastructures, pour éviter le plus possible les zones de grande valeur; éviter ou limiter les effets néfastes de l'aménagement d'infrastructures et des transports sur les paysages et sur les écosystèmes.

**Aménagement du territoire** : Intégrer les différents éléments de l'aménagement du territoire de façon à ce que les valeurs naturelles et paysagères soient protégées, surtout dans les zones de grande valeur du point de vue de leur diversité biologique et paysagère et dans les campagnes d'une façon générale.

**Gestion de l'eau** : Tenir compte des objectifs de préservation de la diversité biologique et paysagère et de la nature dans tous les aspects de la gestion de l'eau, notamment afin de réduire les rejets et les ruissellements de substances polluantes.

**Défense** : Intégrer les considérations en matière de diversité biologique et paysagère aux politiques de défense, afin d'éviter le plus possible les zones de grande valeur et d'empêcher ou de réduire au minimum les répercussions néfastes des activités militaires sur les paysages, ce qui contribuera à promouvoir des modes

d'affectation des sols plus sains.

## 2.4 Principes stratégiques

La Stratégie est fondée sur la mise en oeuvre des principes suivants dans tous les secteurs usant de ressources naturelles ou dont l'activité a sur elles une quelconque incidence afin de parvenir à l'objectif de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère :

1. En vertu du principe de *rigueur*, les décisions relatives à la Stratégie doivent être prises sur la base des meilleures informations disponibles et, si possible et le cas échéant, porter sur l'adoption de mesures justifiées d'un point de vue économique et social susceptibles d'encourager la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère.
2. En vertu du principe d'*éviter*, il convient de réaliser une évaluation d'impact sur l'environnement pour tous les projets susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur la diversité biologique et paysagère et, le cas échéant, d'autoriser le public à participer à cette procédure. Il s'agira notamment des projets concernant l'introduction dans l'environnement naturel d'espèces exotiques ou d'organismes génétiquement modifiés.
3. En vertu du principe de *précaution*, il convient d'éviter et de réduire les répercussions potentiellement négatives de certaines activités sur la diversité biologique et paysagère; cette décision ne devra pas être différée au motif que l'existence d'un lien de cause à effet entre ces activités, d'une part et leur impact potentiel, d'autre part, n'a pas encore été entièrement confirmé.
4. En vertu du principe de *délocalisation*, les activités exceptionnellement nuisibles à la diversité biologique et paysagère et qui ne peuvent pas être évitées devront, dans la mesure du possible ou le cas échéant, être déplacées et ré-implantées là où elles causeront moins de tort.
5. En vertu du principe de *compensation écologique*, les effets nuisibles et inévitables des changements physiques survenant dans les zones de grande diversité biologique et paysagère doivent faire l'objet de mesures de conservation compensatoires prises par l'utilisateur.
6. En vertu du principe de *l'intégrité écologique*, il convient de protéger les processus écologiques qui interviennent dans la survie des espèces et dans la préservation des habitats dont cette survie dépend.
7. En vertu du principe de *rétablissement et de (re-)constitution*, il convient si possible de rétablir et/ou de (re-)constituer la diversité biologique et paysagère s'il peut être démontré, par des études de référence, que l'état d'origine pourrait être rétabli dans les cas où cela est faisable; adopter ce faisant des mesures pour la récupération, la réhabilitation dans leurs habitats naturels et la réintroduction des espèces menacées, et ce dans de bonnes conditions.
8. En vertu du principe de la *meilleure technologie disponible et de la meilleure pratique en matière d'environnement*, défini par la Commission de Paris concernant les activités ayant une incidence sur la diversité biologique et paysagère, l'accès à la technologie et les transferts de technologie sont deux éléments essentiels au succès de la Stratégie; lorsque cela sera possible, il conviendra de garantir et/ou de faciliter l'accès aux technologies propres à favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère, ainsi que leur transfert.
9. En vertu du principe du *pollueur-payeur*, le coût des mesures de prévention, de maîtrise et de réduction des atteintes à la diversité biologique et paysagère seront supportés, si possible et le cas échéant, par la partie responsable.
10. En vertu du principe de la *participation du public et de son accès à l'information*, il convient de faire en sorte que le public apporte un soutien actif et suffisant aux mesures adoptées pour la protection de la diversité biologique et paysagère, en associant aux mécanismes décisionnels les propriétaires terriens, privés ou publics, la collectivité scientifique, les particuliers et les mouvements associatifs utilisant des



ressources terrestres et marines. Il conviendra, pour ce faire, de passer par l'intermédiaire des moyens de communication de masse et de faire figurer ces questions dans les programmes d'éducation et de formation.

## 2.5 Cadre stratégique et opérationnel

Le *fondement juridique* de la mise en oeuvre des actions au titre de la Stratégie se trouve dans un certain nombre d'accords et de traités internationaux largement acceptés, comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Berne (dont il est dit, dans la Déclaration de Monaco qu'elle doit constituer le principal instrument de l'application en Europe de la Convention sur la diversité biologique), les Conventions de Bonn et de Ramsar et les Directives de l'UE sur les habitats et sur les oiseaux.

Il conviendra, pour atteindre les objectifs de la Stratégie, de :

- favoriser et encourager l'échange d'expériences sur les Stratégies nationales en matière de biodiversité, sur les plans d'actions et les programmes tels que stipulés par la Convention sur la Diversité biologique, leur création ou leur extension, de préconiser l'adoption d'une démarche cohérente et la poursuite d'objectifs communs à tous les pays d'Europe;
- de recourir à toutes les autres législations et politiques existantes, nationales ou internationales, comme le Programme Natura 2000 de l'UE, les politiques sectorielles notamment les politiques sociales ou relatives à l'agriculture, à la pêche, aux transports et au développement régional; d'appliquer dans son intégralité le 5<sup>ème</sup> Programme d'action pour l'environnement de l'Union Européenne;
- de favoriser, d'encourager et de soutenir l'application des accords et traités internationaux existants;

La Stratégie aura par ailleurs recours à toute une gamme d'autres mécanismes afin de modifier la manière dont la "société pense et agit" dans le domaine de la diversité biologique et paysagère :

- *les politiques nationales et internationales en matière de gestion des marchés et des échanges* ayant une incidence sur les secteurs pour lesquels l'environnement naturel constitue une ressource, notamment les mécanismes de soutien des prix.
- *les fonds multilatéraux ou bilatéraux* utilisés soit directement pour la conservation de la nature, soit pour le financement de mesures dans d'autres secteurs économiques et sociaux ayant une interaction avec l'environnement naturel.
- *la politique budgétaire*, qui peut stimuler ou décourager l'utilisation de l'énergie et des ressources naturelles.
- *la politique financière*, qui peut encourager la recherche, dans différents secteurs, de profits d'une manière compatible avec le respect de l'environnement.
- *les initiatives et les programmes* destinés à préserver et à renforcer l'identité et les traditions culturelles régionales.
- les actions destinées à *sensibiliser le public et à obtenir son soutien*, par l'éducation, la formation et les campagnes de sensibilisation, par un recours judicieux aux moyens de communication de masse et par des partenariats conclus entre les secteurs public et privé dans le domaine de la propriété foncière et de la gestion des terrains.

Le Réseau Ecologique Paneuropéenne sera le cadre opérationnel dans lequel seront prises les actions prioritaires et stratégiques. Il est à la fois un cadre physique dans lequel les écosystèmes, les habitats, les espèces, les paysages et autres facteurs naturels d'importance européenne sont conservés et un mécanisme de coordination que peuvent développer les partenaires de la Stratégie ainsi que la mise en oeuvre des actions de coopération. Il sera élaboré sur le concept - EECONET, les Conventions de Berne et de Bonn et la plupart de

réseaux écologiques, nationaux et régionaux, en cours de développement.

## **2.6 Acteurs à mobiliser**

Les principaux acteurs qui seront associés à la mise en oeuvre de la Stratégie seront :

- les autorités nationales, (les autorités locales, régionales et nationales);
- les donateurs bilatéraux;
- les organisations internationales et les institutions financières;

- les organisations et associations actives dans les secteurs économiques, l'entreprise privée;
- le monde de la recherche (instituts, universités, chercheurs et scientifiques);
- les organisations ayant un rôle d'information (dont les musées, les zoos et les jardins botaniques), ainsi que les établissements d'enseignement à tous les niveaux;
- les propriétaires terriens, publics ou privés;
- les organisations non gouvernementales (dont les associations de conservation de la nature et de protection de l'environnement oeuvrant au niveau local, national ou international);
- le public (mouvements locaux et groupements de particuliers, unions de consommateurs, églises et groupes ou ordres religieux, associations de loisirs ou sportives);
- les populations locales et indigènes dans les différentes régions d'Europe.

## **2.7 Structure des Plans d'action**

La Stratégie paneuropéenne, qui porte sur une période de 20 ans fixe un cadre vaste et cohérent à l'intérieur duquel les buts et objectifs fixés devront être atteints et donne un certain nombre de principes directeurs devant guider les actions à mener. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ces actions, la Stratégie sera divisée en Plans d'action quinquennaux, qui auront pour but d'encourager les activités de nature à stimuler la conservation et l'utilisation durable des ressources et de veiller à ce que les acteurs nationaux et internationaux aient une action concertée et globale.

Les Plans d'action constituent le cadre de la réponse commune de l'Europe à la Convention sur la diversité biologique, sous la forme, en particulier, de stratégies nationales pour la biodiversité.

Les Plans d'action définissent les principales mesures à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés dans un délai de 5 ans. Ces actions peuvent donner lieu à de véritables projets entrepris par des organismes internationaux, les pouvoirs publics, certains secteurs économiques ou des ONG. Elles peuvent aussi être menées séparément, dans le cadre de projets autonomes, soit parce qu'elles s'inscrivent d'une Stratégie nationale pour la biodiversité et de son programme de travail, soit parce qu'elles sont lancées directement en réponse au Plan d'action de la Stratégie. Dans la mesure où cet éventail de projets possibles est ainsi rattaché aux initiatives et aux programmes existants, il peut être mené à bien dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne.

Les projets lancés au titre des Plans d'action doivent être novateurs, dynamiques, multidisciplinaires et réalisables dans un délai de 5 ans. Ils doivent être acceptés par la population et lui donner une occasion d'y participer. Les ébauches de projets devront décrire les activités concrètes envisagées, les calendriers prévus, les mécanismes de financement utilisés, les coûts et les intervenants concernés, ainsi que les instruments employés, y compris les dispositifs d'incitation. Il convient enfin de passer en revue les sources de financement existantes susceptibles de contribuer à la mise en oeuvre des Plans d'action.

Le classement par ordre de priorité des éléments devant faire l'objet d'un Plan d'action se fera en fonction des critères suivants :

1. La nécessité d'aborder les problèmes les plus urgents;
2. La volonté de tirer parti d'occasions uniques susceptibles de se présenter;
3. Des calendriers qui soient de nature à permettre la réalisation d'actions concrètes et à déboucher sur

des résultats;

4. La nécessité d'entreprendre des activités structurées et successives.

## CHAPITRE 3 PLAN D'ACTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET PAYSAGERE 1996-2000

### 3.1. Introduction

Ce Plan d'action sert de fondement à la mise en oeuvre des objectifs à court terme de la Stratégie. Il recense les actions à entreprendre entre 1996 et 2000. Au terme de cette période, un bilan sera fait pour lancer un nouveau Plan d'action quinquennal. Ce plan s'inspire des mécanismes indiqués dans la Stratégie. Les actions qu'il comporte sont ciblées sur les buts et objectifs de la Stratégie à l'horizon 2016 et s'efforcent d'intégrer les principes stratégiques susmentionnés dans tous les secteurs économiques et sociaux pertinents.

#### **Buts et objectifs de la Stratégie**

##### **Buts**

1. Réduire sensiblement ou, si possible, éliminer complètement, les menaces qui pèsent actuellement sur la diversité biologique et paysagère de l'Europe;
2. Consolider la diversité biologique et paysagère de l'Europe;
3. Renforcer la cohérence écologique de l'Europe dans son ensemble;
4. Assurer la pleine participation du public aux différents aspects de la conservation de la diversité biologique et paysagère.

##### **Objectifs**

1. Conserver, améliorer et restaurer les écosystèmes, les habitats, les espèces et les caractéristiques clés du paysage par la création et la gestion efficace du Réseau écologique paneuropéen;
2. Assurer une gestion durable de la diversité biologique et paysagère en tirant le meilleur parti possible des possibilités qui se présenteront sur le plan social et économique, aux niveaux national ou régional;
3. Intégrer pleinement les objectifs en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère dans tous les secteurs socio-économiques appelés à gérer cette diversité ou dont les activités ont sur elle une quelconque incidence;
4. Améliorer les informations disponibles sur les différents aspects de la diversité biologique et paysagère et sensibiliser la population et les décideurs à ce problème; renforcer la participation du public aux actions destinées à préserver et à améliorer cette diversité;
5. Mieux faire comprendre l'état de la diversité biologique et paysagère en Europe et les processus qui contribuent à la préserver;
6. Assurer les moyens financiers suffisants pour mettre en oeuvre la Stratégie.

### 3.2 Axes du Plan d'action 1996-2000

Les objectifs que le premier Plan d'action quinquennal se fixe explicitement consistent à remédier à la détérioration de l'état des systèmes biologiques et paysagers les plus importants et d'en renforcer la cohérence. Au cours de cette période, il s'agira plus particulièrement d'intégrer les priorités paneuropéennes aux politiques et initiatives nationales découlant des stratégies, des programmes et des plans nationaux en matière de protection de la biodiversité que chaque gouvernement aura mis en place dans le cadre de l'application de la Convention sur la diversité biologique. Le Plan d'action devra stimuler la constitution de réseaux écologiques nationaux et la mise en place d'un Réseau écologique paneuropéen d'ici 10 ans. En outre, il devra également promouvoir, dans toutes les régions d'Europe, une utilisation durable des ressources économiques que recèlent les environnements naturels. Il conviendra enfin de tirer le meilleur parti possible des occasions uniques qui se présenteront dans le cadre de l'évolution sociale, politique et économique actuelle de l'Europe, que ce soit au niveau national ou international.

Le Plan d'action comprendra *11 domaines d'action* : 4 portant sur des questions d'importance paneuropéenne, 6

sur des paysages et écosystèmes prioritaires et 1 action portant sur les espèces menacées. Le classement par

ordre de priorité de ces domaines, paysages, écosystèmes et espèces pour la période 1996-2000 est fondé sur une analyse du *Rapport Dobriš*, intitulé *L'Evaluation de l'environnement, "Un environnement pour l'Europe"*.

Au cours de la période 1996-2000; le Conseil de l'Europe devra instituer une "Task Force" paneuropéenne chargée de lancer et de conduire le processus de mise en oeuvre de la Stratégie et de classer les domaines d'action par ordre de priorité.

### 3.2.1 Les domaines d'action paneuropéens

Le Plan d'action pour 1996-2000 est organisé autour de 3 thèmes prioritaires dont le traitement suppose une démarche concertée entre les pays européens en fonction des objectifs de la Stratégie :

Domaines d'action :

1. Constituer d'un Réseau écologique paneuropéen (Objectifs 1, 2, 3, 4 et 5 de la Stratégie);
2. Prendre en compte des considérations relatives à la diversité biologique et paysagère dans les secteurs d'activité pertinents (Objectifs 1, 2, 3, 4 et 5);
3. Sensibiliser les décideurs et le public et obtenir leur soutien (Objectifs 4 et 5 de la Stratégie).

### 3.2.2 Les domaines d'action centrés sur les paysages, les écosystèmes et les espèces

Les mesures seront prises dans l'ensemble des régions d'Europe, mais seront plus précisément axées sur les paysages et les écosystèmes ayant une valeur intrinsèque pour l'Europe tout entière.

**Les paysages d'importance européenne** : dans le cadre du domaine d'action n°4, les actions seront ciblées sur la diversité paysagère revêtant une importance à l'échelle européenne. En particulier, l'accent sera mis sur la nécessité de garantir une protection adéquate des caractéristiques culturelles et géologiques de ces paysages, ainsi que de leurs éléments naturels.

Domaine d'action :

4. Conservation des paysages (Objectifs 1, 4 et 5 de la Stratégie).

**Les écosystèmes et les espèces d'importance européenne** : les actions portant sur les *écosystèmes et espèces prioritaires* se fondent sur les objectifs 1, 2 et 3 de la Stratégie. Les actions inhérentes aux thèmes 5 à 11 constituent des éléments importants des domaines d'action 4 à 11.

Domaines d'action :

5. Les écosystèmes côtiers et marins;
6. Les écosystèmes des cours d'eau et leurs zones humides;
7. Les écosystèmes des zones humides intérieures;
8. Les écosystèmes des prairies;
9. Les écosystèmes forestiers;
10. Les écosystèmes de montagnes.

Domaine d'action :

11. Action en faveur des espèces menacées (Objectifs 1, 2 et 3 de la Stratégie).

Les critères ayant motivé ce classement des domaines d'action par ordre de priorité sont exposés en détail dans l'Annexe 2.

### 3.2.3 Prise en compte des considérations relatives à la diversité biologique et paysagère dans les différents secteurs d'activité

Les actions prévues pour la période 1996-2000 porteront plus particulièrement sur la prise en compte de la diversité biologique et paysagère dans les secteurs clés dont l'activité a des répercussions sur l'environnement naturel : l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, l'industrie, les transports, le tourisme, la gestion de l'eau, la défense et la pêche. Le Plan d'action devra faire en sorte que la diversité biologique et paysagère soit prise en compte dans tous ces secteurs, mais porter plus particulièrement sur l'agriculture et l'économie rurale, dans la mesure où il s'agit, dans toute l'Europe, des secteurs dont l'interaction avec la diversité biologique et paysagère est la plus directe. En outre, compte tenu de l'évolution que connaissent actuellement les politiques et les pratiques agricoles, c'est dans ce domaine que les possibilités d'action sont les plus grandes au chapitre de la réalisation des objectifs d'ensemble de la Stratégie.

### 3.3. Mécanismes à utiliser dans le cadre du Plan d'action

Les initiatives lancées dans le cadre du Plan d'action 1996-2000 seront fondées sur les instruments et mécanismes suivants (dont la liste complète figure à l'Annexe 2). En outre, des instruments plus spécifiques pourront être appliqués, selon le cas et en fonction des possibilités, à certains secteurs, problèmes, paysages, écosystèmes ou espèces, ou à l'intérieur de ceux-ci:

- **la législation et les politiques** : dans le cadre de la mise en oeuvre des 4 Plans d'action de la Stratégie, il conviendra de tirer le plus grand parti possible des 4 accords internationaux déjà existants et largement acceptés : la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Berne, les Directives de l'UE sur les oiseaux (79/409/CEE) et sur les habitats (92/43/CEE). En outre, le Plan d'action devra se fonder également sur les possibilités offertes par la Convention de Bonn, la Convention sur le patrimoine mondial, la CITES, la Convention de Ramsar, la Convention culturelle européenne, la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural du Conseil de l'Europe et la Directive sur les évaluations d'impact sur l'environnement (DEIE).
- **les programmes et actions nationaux et internationaux** visant à protéger la diversité biologique et paysagère ou une utilisation durable des ressources naturelles; la Directive de l'UE sur les habitats sera la plus importante dans le contexte communautaire. Il conviendra également de faire appel à la Stratégie européenne de conservation du Conseil de l'Europe, aux mécanismes des Sites diplômés européens et des Réserves biogénétiques du Conseil de l'Europe, au projet de recommandation du Conseil de l'Europe sur la conservation intégrée des paysages culturels dans le cadre des politiques paysagères, au projet de Charte du paysage du Conseil de l'Europe, à la Charte du paysage méditerranéen, au Programme pour l'environnement de la CEE/ONU, à EECONET, au Programme et au Plan d'action européens pour les aires protégées de l'UICN, à la Stratégie conjointe de l'UICN et de l'UNESCO en matière de communication, au Programme CORINE et au Programme MAB de l'UNESCO, ainsi qu'aux acquisitions foncières dans l'intérêt de la conservation de la nature.
- **les politiques nationales et internationales en matière de marchés et d'échanges** : les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, la conversion de dettes, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et son Comité des échanges et de l'environnement.
- **les fonds multilatéraux ou bilatéraux et autres programmes d'assistance** : les programmes des pays de l'OCDE en matière d'aide bilatérale, les Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), la Banque Européenne d'Investissement, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque, le Fond de développement du Conseil de l'Europe et les mécanismes de l'UE comme LIFE, le Fonds de cohésion, les Fonds structurels, les méthodes de production agricole compatibles avec la protection de l'environnement, le 4e Programme cadre pour la Recherche et le Développement Technologique, le Fonds Social Européen, l'assistance technique, les programmes multilatéraux et bilatéraux de formation et d'échange.

### 3.4 Actions et projets

Sur la base des objectifs de la Stratégie, une série d'actions ont été définies au sein du Plan d'action 1996-2000. Elles s'inscrivent dans le cadre des plans nationaux d'action en faveur de la biodiversité ou des programmes de travail existants des organisations internationales, des pouvoirs publics, des secteurs économiques ou des ONG. A ce titre, elles peuvent donc faire l'objet de projets et être menées à bien par leurs auteurs en tant qu'activités séparées, individuelles ou autonomes, tout en contribuant la réalisation des objectifs du Plan d'action 1996-2000. Le classement par ordre de priorité des domaines du Plan d'action résulte, en autres critères, des solutions et options proposées dans l'*Evaluation de Dobříš* et dans le document de l'UICN, *Parks for life: Action plan for protected areas in Europe*.

#### Domaines d'action 1996-2000

0. Elaboration paneuropéenne du processus de la Stratégie
1. Constitution du Réseau écologique paneuropéen
2. Prise en compte de considérations relatives à la diversité biologique et paysagère dans les secteurs concernés
3. Sensibilisation des décideurs et du public et obtention de leur appui
4. Conservation des paysages
5. Les écosystèmes côtiers et marins
6. Les écosystèmes des cours d'eau et leurs zones humides
7. Les écosystèmes des zones humides intérieures
8. Les écosystèmes des prairies
9. Les écosystèmes forestiers
10. Les écosystèmes de montagne
11. Action en faveur des espèces menacées

### 3.5 Le Plan d'action 1996-2000

#### Domaine d'action 0 Elaboration paneuropéenne du processus de la Stratégie

Afin de faciliter les actions et d'assurer l'avancement des travaux, il conviendra de constituer une "Task Force" paneuropéenne chargée de piloter et de coordonner le processus au niveau international. Toutefois, la Stratégie devra, dans toute la mesure du possible, faire usage des structures, des mécanismes et des fonds existants.

#### 0.1 Constituer une "Task Force" paneuropéenne de coordination des actions au titre de la Stratégie (1996-1997)

Cette Task Force, placée sous l'égide du CDPE du Conseil de l'Europe, entreprendra les initiatives nécessaires à la mise en oeuvre de la Stratégie. Elle devra être composée de représentants des pays membres du Conseil de l'Europe, d'autres pays européens, d'organisations internationales dont l'Union Européenne, d'institutions des Nations Unies comme le PNUD, la CEE/ONU, le PNUE, l'UNESCO, la FAO, de la Banque mondiale, de donateurs et d'ONG internationales.

#### 0.2 Contribuer à la mise en place de Stratégies nationales pour la biodiversité et de Plans d'action dans tous les pays d'Europe d'ici l'an 2000 (1996-2000)



**Lignes directrices relatives au contenu d'un Plan d'action national en faveur de la biodiversité (Convention sur la diversité biologique)**

1. **Résumé** - Résumer brièvement le rapport du Plan d'action, en exposant succinctement l'importance de la biodiversité, la détermination à respecter la Convention, le mandat, la liste des participants, la richesse biotique et la capacité nationale, les objectifs et les lacunes, les recommandations stratégiques et les caractéristiques de l'action (qui fera quoi, avec quels moyens et quelles sources de financement).
2. **Introduction** - Indiquer en quoi la biodiversité est importante pour le pays et ses régions. Expliquer la convention et la détermination du pays à en voir respecter les dispositions. Présenter l'objectif du Plan national d'action en faveur de la biodiversité et préciser à qui il s'adresse.
3. **Contexte** - Décrire le cadre des textes législatifs et des politiques qui fournissent le mandat et donnent les instructions relatives à la préparation du rapport du Plan d'action. Donner un bref résumé des actifs biotiques de la nation, de ses moyens (personnel, institutions, installations et financement) et les programmes en cours. Détailler les arrangements institutionnels et les responsabilités, pour que l'on sache de quelle manière les recommandations stratégiques seront mises en oeuvre.
4. **Buts et objectifs** - Exposer la vision de la biodiversité et sa place dans la société, en insistant sur sa protection, sa compréhension d'un point de vue scientifique, son utilisation durable et la répartition équitable des bienfaits qu'elle procure et des coûts que suppose sa protection. Préciser également les résultats particuliers à obtenir pour atteindre les buts nationaux, locaux et internationaux au chapitre de la protection, de l'évaluation et de l'utilisation de la biodiversité et de ses éléments, ainsi qu'au chapitre des bienfaits qu'on peut en attendre.
5. **Stratégie** - Exposer brièvement les écarts entre la situation actuelle du pays et l'idéal visé, les buts et les objectifs énoncés. Résumer les recommandations stratégiques et notamment les activités, les politiques et les tâches dont il a été décidé de les mettre en oeuvre pour combler ces lacunes. Classer chacun de ces points par ordre de priorité.
6. **Partenaires** - Donner la liste des entités, collectivités et industries publiques et privées qui ont pris part au processus et ont accepté la responsabilité de certaines activités et investissements particuliers.
7. **Action** - Présenter en détail les activités, les tâches et les politiques envisagées. Indiquer le partenaire (ministère, industrie, groupe local, ONG, université) qui sera chargé de la réalisation de chaque action, ainsi que les moyens que les partenaires comptent employer.
8. **Calendrier** - Présenter un calendrier de mise en oeuvre des diverses tâches, compte tenu de l'ordre de priorité assigné à chacune d'entre elles. User de jalons pour faciliter le repérage des progrès accomplis ou des retards pris.
9. **Budget** - Indiquer le budget du Plan d'action, en précisant les besoins de financement au titre des dépenses de fonctionnement, des investissements en capital, des transports, des frais sur le terrain, etc. Dresser la liste des effectifs requis par compétence ou par domaine d'expérience, les installations et les services nécessaires et les formes éventuelles de coopération technique et financière internationale.
10. **Suivi et évaluation** - Exposer les mesures qui seront mises en oeuvre pour suivre les résultats du Plan d'action, ainsi que les évolutions de l'économie, de l'environnement et de la société. Préciser les indicateurs qui seront utilisés. Donner la liste des personnes et des organisations qui assumeront ces responsabilités et les critères qui ont présidé à leur sélection. Préciser le public visé par les rapports, ainsi que le contenu du document et le calendrier de mise en oeuvre.

D'après les Lignes directrices du PNUE relatives à la préparation des Stratégies nationales et des Plans d'action en faveur de la biodiversité (1994).

### **0.3 Tirer les leçons de la Directive de l'UE sur les habitats et de la Convention de Berne**

Faire profiter tous les pays d'Europe des retombées positives de la Directive sur les Habitats (*Natura 2000*) et de la Convention de Berne, qui pourront jouer le rôle de cadres d'orientation dans une optique paneuropéenne. Voir dans quelle mesure on pourrait appliquer ces textes et mettre au point des mécanismes qui permettraient d'étendre le réseau de Natura 2000 aux PECO et à d'autres Etats candidats; le cas échéant, préparer des lignes directrices liminaires et autres formes d'aide et d'assistance. Entreprendre une action en vue d'étendre le programme CORINE à tous les pays européens, en mettant l'accent sur l'élaboration de biotopes CORINE et sur la constitution de zones désignées. Dresser une liste européenne des espèces et des habitats à surveiller.

## Exemples de Stratégies nationales sur la biodiversité mises en oeuvre dans les PECO ou en Europe occidentale

**La préservation de la diversité biologique en Bulgarie : la Stratégie nationale de conservation de la biodiversité** : Cette stratégie a été élaborée à partir de contributions d'experts et des recommandations de scientifiques bulgares, de représentants de ministères, de comités, de collectivités régionales, de municipalités et d'ONG bulgares, ainsi que de spécialistes de l'aménagement d'aires protégées, de l'économie des ressources naturelles, du droit de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des systèmes d'information géographique.

Cette stratégie comprend plus de 150 recommandations, qui s'articulent autour d'un cadre en sept parties, constituant le fondement des futures politiques en matière de planification et d'élaboration de projets dans le domaine de la conservation intégrée. Le document est divisé en 5 chapitres : le défi de la conservation, la diversité biologique de la Bulgarie, les menaces qui pèsent sur la diversité biologique de la Bulgarie, l'élaboration d'un programme global de conservation, les priorités d'action immédiates et les mécanismes de soutien. Dans les annexes, on trouve une liste des aires protégées d'importance internationale et autres parcs naturels de Bulgarie, la liste des documents utilisés pour l'atelier, les sources d'information et d'assistance, les ensembles de données incorporés dans des cartes composites et d'analyse de lacunes.

Le Programme en faveur de la biodiversité (BSP), un programme conjoint du Fonds Mondial pour la Nature (WWF), de Nature Conservancy et du World Resource Institute financé par le Bureau d'USAID pour l'Europe et les Nouveaux Etats Indépendants, a permis au gouvernement bulgare de bénéficier d'un programme d'assistance technique afin de constituer une base exhaustive de données sur la diversité biologique de la Bulgarie et de dresser la liste des priorités d'action et des recommandations à respecter dans l'intérêt de la biodiversité.

**Le Plan d'action du R.-U. en faveur de la biodiversité** : L'objectif d'ensemble de ce Plan consiste à favoriser la conservation et l'amélioration de la diversité biologique au sein du R.-U. et de contribuer à la préservation de la biodiversité à l'échelle de la planète par tous les moyens appropriés. Le Royaume-Uni a d'ores et déjà mis en place un grand nombre de politiques et de programmes destinés à préserver la faune et la flore sauvages et les habitats sur son territoire. L'Etat reconnaît qu'il y a encore des efforts à faire pour permettre au Royaume-Uni d'atteindre ses objectifs en matière de conservation au cours des 20 prochaines années. Le Chapitre 10 du Plan d'action en faveur de la biodiversité contient une liste d'actions que l'Etat et ses organismes se sont engagés à mettre en oeuvre pour protéger et, si possible, valoriser les espèces végétales et animales sauvages, ainsi que leurs habitats naturels. Pour veiller à ce que les initiatives soient toujours aussi efficaces que possible, l'Etat a institué un Comité directeur du Plan d'action en faveur de la biodiversité, composé de représentants des organismes de l'Etat et des pouvoirs locaux, des institutions détenant des collections importantes, d'organisations bénévoles et d'universités. Dans l'immédiat, son mandat en termes de surveillance consiste :

- à élaborer une série d'objectifs chiffrés concernant les espèces et les habitats clés pour les années 2000 et 2010, à paraître au cours de l'Année Européenne de la Conservation de la Nature 1995.
- à constituer un groupe de travail (ce qui est fait depuis juin 1993) chargé d'améliorer l'accès aux bases de données biologiques existantes et d'assurer une coordination entre elles, afin de fournir des normes communes pour les travaux futurs; voir dans quelle mesure il serait possible, en temps et lieu, de constituer une "biobase" unique à l'échelle du Royaume-Uni.
- à préparer et à organiser une campagne pour sensibiliser le public à l'importance de la préservation de la biodiversité du R.-U. et à la nécessité de participer à ce processus.
- mettre sur pied un mécanisme de bilan et d'examen pour suivre les progrès accomplis et vérifier le respect des engagements pris, mécanisme dont les détails sont donnés au Chapitre 10 du Plan d'action en faveur de la biodiversité.

## DOMAINE D'ACTION 1 CONSTITUTION DU RESEAU ECOLOGIQUE PANEUROPEEN

**Les défis à relever :** la Stratégie vise à assurer la conservation des écosystèmes, des habitats, des espèces, leur diversité génétique et des paysages d'importance européenne, par la mise sur pied, d'ici 10 ans, du Réseau écologique paneuropéen.

Le Réseau écologique paneuropéen va contribuer à la réalisation des principaux objectifs de la Stratégie en permettant la conservation d'un éventail complet d'écosystèmes, d'habitats, d'espèces et leur diversité génétique, et de paysages d'importance européenne; en veillant à ce que les habitats soient suffisamment vastes pour favoriser la conservation des espèces; en offrant des possibilités suffisantes pour la dispersion et la migration des espèces; en contribuant à ce que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dangers potentiels.

**Les textes et les moyens à employer :** Se fonder sur les initiatives existantes en matière de réseaux écologiques qui s'articulent autour de mécanismes juridiques tels que Natura 2000 dans le cadre des Directives sur les habitats et les sur les oiseaux, les Conventions de Berne, de Bonn et de Ramsar, les Réserves biogénétiques et les Sites diplômés du Conseil de l'Europe et les principes directeurs comme ceux d'EECONET; tirer parti d'occasions exceptionnelles comme l'évolution actuelle des modes d'occupation des sols découlant de la privatisation et de la mise en oeuvre de mesures comme le règlement concernant les méthodes de production agricole compatibles avec la protection de l'environnement, la Déclaration de Maastricht sur *la conservation du patrimoine naturel de l'Europe, "vers un réseau écologique européen"* (1993) et l'initiative de l'UICN, *Parks for Life: Action plan for protected areas in Europe*.

### Le Réseau écologique paneuropéen

Le réseau s'articulera autour des éléments suivants : les zones noyaux pour conserver les écosystèmes, les habitats, les espèces et les paysages d'importance européenne; les couloirs ou les relais, qui permettront d'améliorer la cohérence des systèmes naturels; les zones à restaurer, où les éléments dégradés des écosystèmes, des habitats et des paysages d'importance européenne devront être réparés ou certaines zones complètement restaurées; les zones tampons, qui consolident le réseau et le protègent contre les influences extérieures préjudiciables. Les zones noyaux comprendront les principales zones et caractéristiques représentatives de la diversité biologique et paysagère d'importance européenne. Dans de nombreux cas, elles comprendront également d'importants systèmes semi-naturels dont l'intégrité dépend de la poursuite de certaines activités humaines, comme les paysages agricoles soumis à une exploitation intensive.

La cohérence du réseau sera assurée par la constitution, le cas échéant, de couloirs continus ou de "relais" discontinus, qui faciliteront la dispersion et la migration d'espèces entre les zones noyaux. Dans de nombreux cas, la fonction de communication exercée par les couloirs et les relais sera compatible avec les activités économiques autorisées dans les zones concernées.

Les 3 actions prioritaires suivantes doivent permettre la constitution et la mise en oeuvre du Réseau écologique paneuropéen dans un délai de 10 ans.

#### 1.1 Elaborer un programme de mise au point du Réseau écologique paneuropéen (1996-1999)

Le programme de mise au point du Réseau écologique paneuropéen consistera à élaborer le réseau physique de zones noyaux, de couloirs, de zones à restaurer et de zones tampons. Il s'agira notamment : a) de préciser les critères devant présider à la désignation des zones noyaux, des couloirs, des zones à restaurer et des zones tampons, compte étant tenu des zones biogéographiques d'Europe; b) de choisir les écosystèmes, les types d'habitats, les espèces et les paysages d'importance européenne devant être inclus dans le Réseau; c) de repérer les sites et couloirs spécifiques grâce auxquels les écosystèmes, les habitats, les espèces et leur diversité génétique, et les paysages d'importance

européenne seront conservés et, le cas échéant, valorisés et réhabilités; d) de préparer des lignes directrices pour veiller à ce que les mesures prises et les actions entreprises dans le cadre de la création du Réseau soient aussi cohérentes et efficaces que possible.

Dans le cadre de ce processus, il conviendra d'utiliser au maximum les initiatives déjà lancées en Europe pour constituer des réseaux écologiques, au titre notamment de la Directive sur les habitats, du programme *Parks for Life: action plan for protected areas in Europe* de l'UICN et des nombreux réseaux écologiques déjà en cours d'élaboration à l'échelle nationale et régionale. Toute une série d'organisations gouvernementales et non gouvernementales seront associées à la conception et à la mise en oeuvre de ce programme de mise au point.

#### **Natura 2000, le Réseau écologique européen de l'Union européenne**

Un réseau écologique européen cohérent d'aires de conservation spéciales (ACS) est constitué sous le nom de Natura 2000 par chacun des Etats membres de l'UE (tel que défini dans l'article 3 de la Directive sur les habitats (92/43/EEC). Ce réseau de sites permettra de conserver ou, le cas échéant, de ramener à un état favorable de conservation, les types d'habitats naturels et les habitats d'espèces recensés dans les annexes 1 et 2 de la Directive sur les habitats.

Chaque Etat membre de l'UE contribue à la création de Natura 2000 en proportion de la représentation au sein de son territoire. A cet effet, chaque Etat membre de l'UE désigne, conformément à l'article 4, des sites qui deviendront des aires de conservation spéciales. S'ils l'estiment nécessaire, les Etats membres de l'UE s'efforceront d'améliorer la cohérence écologique de Natura 2000 en préservant et, le cas échéant, en développant les caractéristiques du paysage qui revêtent une importance déterminante pour la faune et la flore sauvages.

En outre, chaque Etat membre de l'UE s'efforce, s'il l'estime nécessaire, dans le cadre de ses politiques d'occupation des sols et d'aménagement du territoire et, en particulier, pour améliorer la cohérence écologique du Réseau Natura 2000, d'encourager la gestion des caractéristiques du paysage qui revêtent une grande importance pour la faune et la flore sauvage (Article 10).

Ces caractéristiques sont celles qui, de par leur structure linéaire et continue (comme les cours d'eau avec leurs rives, ou les systèmes traditionnels utilisés pour délimiter les champs) ou de par leur fonction de relais (comme les étangs ou les petits bois) sont essentiels à la migration et à la dispersion des espèces sauvages, ainsi qu'aux échanges génétiques entre elles.

#### **1.2 Préparer la première phase d'un programme de mise en oeuvre pour le Réseau écologique paneuropéen (1996-2000)**

Le programme de mise au point du Réseau écologique paneuropéen s'appuiera sur la préparation d'un programme de mise en oeuvre. Ce dernier dressera la liste des actions à entreprendre pour que le Réseau écologique paneuropéen soit créé d'ici 2005.

La première phase du programme de mise en oeuvre sera axée sur les actions à entreprendre en priorité d'ici l'an 2000. Compte tenu du grand nombre de réseaux écologiques déjà en cours de constitution en Europe (comme Natura 2000 et les divers projets nationaux et régionaux), les premières actions de mise en oeuvre peuvent être planifiées parallèlement à la préparation du programme de mise au point. Ces actions comprendront notamment des projets de démonstration et tiendront plus particulièrement compte des initiatives menées dans le cadre de Natura 2000, ainsi que des besoins particuliers des pays d'Europe centrale et orientale (PECO).

La conception et la mise en oeuvre du programme se feront en étroite collaboration avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées.

**1.3 Encourager la constitution de réseaux écologiques nationaux et leur intégration au Réseau écologique paneuropéen (1996-2000)**

Un grand nombre de pays européens constituent sur leur territoire des réseaux écologiques. Ce sont des initiatives qui peuvent largement contribuer, tant à la conception du Réseau écologique paneuropéen qu'à sa mise en oeuvre au niveau national ou régional. Les actions prioritaires devront prendre la forme d'un soutien aux initiatives dont il est peut être démontré qu'elles contribuent à l'élaboration de réseaux écologiques dans toute l'Europe, surtout si ces réseaux sont susceptibles d'aider la mise au point et la mise en oeuvre du Réseau écologique paneuropéen. Ce soutien devra se traduire, en particulier, par la mise en place de programmes d'assistance technique et de projets communs portant sur des réseaux transfrontières. Le financement pourra provenir d'une série de mécanismes bilatéraux, nationaux ou multilatéraux, ainsi que de parrainages privés.

**1.4 Sensibiliser la population à l'existence du Réseau écologique paneuropéen**

Favoriser les échanges de compétences et de connaissances entre pays d'Europe pour permettre l'élaboration de politiques efficaces en matière d'éducation et de communication, en mettant plus particulièrement l'accent sur le Réseau écologique paneuropéen, sur les réseaux écologiques nationaux et sur les mécanismes d'intégration (1996-2000).

## DOMAINE D'ACTION N°2 PRISE EN COMPTE DE CONSIDERATIONS RELATIVES A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET PAYSAGERE DANS LES SECTEURS CONCERNES

**Les défis à relever :** Faire en sorte que l'impératif de la conservation de la diversité biologique et paysagère et de son utilisation durable soit pris en compte le plus possible dans tous les secteurs économiques et sociaux concernés.

**Les textes et les moyens à employer :** Envisager la nécessité, dans l'immédiat ou dans l'avenir, de reformuler, le cas échéant, les politiques sectorielles, en mettant l'accent sur celles qui font actuellement l'objet d'une réforme. Faire usage des dispositions de la Convention sur la diversité biologique (Articles 6b, 7c, 10a, 10b et 14), du Traité de Maastricht (Articles 2 et 130 R(2)), de la Conférence intergouvernementale de l'UE prévue pour 1996, des Fonds structurels, du Fonds de cohésion, du Livre Blanc de l'UE sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, et du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale de la CEE/ONU, afin d'axer les efforts sur la protection et la valorisation de la diversité biologique et paysagère dans les secteurs dont l'activité entraîne des répercussions sur la biodiversité ou qui sont appelés à la gérer. Tirer parti du 5<sup>ème</sup> Programme d'action pour l'environnement de l'Union Européenne et le Fonds de Développement du Conseil de l'Europe pour renforcer la prise en compte des intérêts de la diversité biologique et paysagère dans les politiques économiques et sociales sectorielles de l'Union Européenne et dans le cadre de ses activités à travers l'Europe.

### Les objectifs paneuropéens :

- 2.1 Tout secteur concerné (agriculture, gestion de l'eau, sylviculture, énergie et industrie, transport, tourisme, pêche, défense, politiques structurelles et régionales, aménagement du territoire) est invité, le cas échéant et si possible, à présenter en coopération, avec l'autorité responsable de la conservation de la biodiversité, son propre plan en faveur de la biodiversité dans les délais convenus (1996-2000).

Il s'agira notamment de décrire les activités du secteur, de préciser leur incidence, tant négative que positive, sur la biodiversité, d'exposer l'importance de la biodiversité pour le secteur en question, de préciser les mesures découlant des buts de la Stratégie et des objectifs en matière de biodiversité fixés par l'autorité nationale compétente, de dresser la liste des actions à entreprendre, compte tenu des moyens dont dispose le secteur en question et, enfin, de définir les modalités du suivi de ces actions.

Au niveau régional, examiner les répercussions, sur la diversité biologique et paysagère, d'une éventuelle mise en place des politiques de l'UE dans les Etats candidats à l'adhésion, plus particulièrement pour les PECO et les pays de la Méditerranée.

- 2.2 Encourager la constitution de sanctuaires écologiques dans les milieux agricoles.
- 2.3 Faire en sorte que les mécanismes de financement fassent l'objet d'une utilisation judicieuse.

Il convient de revoir et, le cas échéant, de modifier les critères employés pour le financement des projets dans le cadre des fonds de développement afin de veiller à ce que ces crédits servent les intérêts de la conservation de la nature (1996-2000).

Parmi les autres objectifs à viser, il conviendra également d'améliorer la qualité des évaluations d'impact sur l'environnement et de revoir les exigences législatives au titre des Fonds structurels et des Fonds de cohésion de l'UE, des programmes PHARE et TACIS, de la BERD, de la Banque mondiale et autres organismes ou programmes de financement.

- 2.4 Veiller à ce que les processus de privatisation soient assortis des mécanismes adéquats de préservation de la diversité biologique et paysagère.

### **Exemple d'intégration concernant l'Europe occidentale ou dans les PECO : la Norvège**

La démarche fondamentale adoptée en Norvège pour les suites données à la Convention sur la biodiversité biologique (ratifiée par la Norvège le 9 juillet 1993) a consisté à combiner les deux grandes obligations prévues à l'article 6 en un processus intégré.

L'article 6(a) prévoit que chacune des parties contractantes élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. L'article 6(b) prévoit l'obligation d'intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans sectoriels ou intersectoriels pertinents. Le principe de la responsabilité sectorielle en matière de biodiversité est donc l'un des fondements de la stratégie norvégienne. L'autre aspect essentiel du processus concerne la participation du public. Pour atteindre ces objectifs, la stratégie est élaborée, sous la coordination du ministère de l'Environnement, selon le processus suivant :

1. Une phase descriptive, fondée sur les connaissances existantes, portant sur la situation de la diversité biologique en Norvège, les activités en la matière et la détermination des lacunes dans les connaissances et les besoins de la recherche.

2. Une phase d'élaboration de la stratégie d'action, aboutissant à un Plan d'action nationale en trois étapes :

a) chaque ministère responsable d'activités portant atteinte à la biodiversité ou d'activités concernant la conservation ou l'utilisation durable de la biodiversité élabore un "plan sectoriel pour la biodiversité" en suivant les directives reconnues et élaborées par le ministère de l'Environnement pour l'établissement des plans sectoriels. Dans le cadre de ce plan, chaque ministère a été invité à définir les bases de son action.

Pour atteindre l'objectif consistant à faire en sorte que chaque ministère fasse siennes les préoccupations en matière de diversité biologique, les directives ont inversé l'ordre habituel des choses : alors que normalement, on commence par mettre en évidence la diversité biologique, et par après les menaces qui pèsent sur elle, les ministères ont été invités à commencer par décrire leurs activités. Dans le processus qui consiste à passer en revue les activités, on met logiquement en lumière leurs effets, négatifs ou positifs, sur la biodiversité. En outre, les objectifs et les propositions d'actions peuvent être liés à des activités concrètes. Les sept ministères suivants avaient terminé leur projet de plan sectoriel en juin 1994 : la Pêche, l'Agriculture (qui inclut la sylviculture), les Transports, l'Energie et l'Industrie, la Défense, la Recherche et l'Education. En outre, le Ministère de l'Environnement a également communiqué son "plan sectoriel", comprenant les activités, instruments, objectifs et propositions d'action du ministère. Chaque plan sectoriel décrit les propositions relatives aux objectifs à atteindre, aux mesures à prendre, ainsi qu'aux instruments (tant juridiques qu'économiques) à mettre en place.

b) Les plans sectoriels ont fait l'objet d'une large consultation publique, à laquelle ont été associés les ONG et le secteur privé.

c) Puis, on a entamé l'élaboration d'une politique de conservation coordonnée, rentable et écologiquement efficace, fondée sur les plans sectoriels et les résultats de la consultation publique. Le gouvernement doit se prononcer sur le Plan d'action, dont il assumera la responsabilité. Ce Plan d'action sera ensuite soumis au Parlement.

3. La mise en forme du plan sera suivie d'étapes de mise en oeuvre et de révision régulière (tant pour les plans sectoriels que pour le plan global coordonné).

*Objectifs du processus* : La démarche stratégique du gouvernement norvégien répond à plusieurs objectifs. Bien entendu, le but global consiste à mettre en oeuvre la Convention sur la biodiversité au niveau national. Il s'agit donc naturellement d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cependant, plusieurs autres objectifs sous-tendent cet objectif principal :

- l'intégration, dans une stratégie globale, des activités existantes qui satisfont déjà à certains objectifs de la Convention;
- le lancement d'un processus dynamique de mise en oeuvre, au lieu que l'on se contente d'élaborer simplement "un autre document";
- associer pleinement tous les secteurs concernés au processus et tenter d'obtenir qu'ils mettent en évidence leur propre responsabilité dans le règlement des problèmes, tout en renforçant leur sensibilisation et leur capacité d'action;
- l'incorporation de la diversité biologique dans tous les processus décisionnels importants.



### **Exemple d'intégration concernant l'Europe occidentale ou les PECO : la Pologne**

La politique de développement durable de la Pologne a été adoptée par le Parlement national en 1991. Au chapitre de la diversité biologique, la stratégie de protection des ressources naturelles vivantes a été élaborée également en 1991. Les principaux objectifs de la stratégie nationale en matière de biodiversité sont fondés sur une analyse systémique des menaces qui pèsent sur le biote, sur les solutions de rechange à appliquer dans le domaine des paysages agricoles, des forêts, des prairies, des zones humides, des systèmes hydrologiques, ainsi que les activités économiques du pays. L'évolution récente des principes écologiques en matière de gestion des écosystèmes et des fonctions naturelles du paysage a contribué à l'élaboration du projet de stratégie. Le programme de mise en oeuvre de la stratégie est fondé, quant à lui, sur les mesures d'extension du réseau écologique d'aires protégées, élaboré depuis le début des années 80. Ce réseau comprend 20 parcs nationaux, 69 parcs paysagers, plus de 1000 réserves et des aires protégées de plus petites dimensions. Récemment, deux initiatives très importantes pour la prise en compte de la protection de la biodiversité dans l'activité économique ont été élaborées. La première, intitulée "Les Poumons verts de Pologne", concerne le Nord-Est du pays, soit une zone de 46 000 km<sup>2</sup>, où l'on a associé un programme de protection de la biodiversité et des paysages à un ensemble d'activités liées à l'agriculture organique, à l'écotourisme, aux loisirs et à la promotion des activités artisanales traditionnelles. Un accord visant l'extension internationale de ce projet a été signé par le Belarus, la Lettonie, la Pologne, la Russie et l'Ukraine en mars 1992.

La deuxième initiative importante visant la prise en compte de la conservation de la diversité biologique et paysagère dans l'activité économique concerne le modèle de parc paysager agro-écologique lancé en 1992. Sur une superficie de 16 000 hectares dans la région de Wielkopolska (Centre-Ouest de la Pologne), le paysage agricole a été façonné par l'introduction au siècle passé de ceintures de protection (coupe-vent). Ce patrimoine naturel a été protégé dans la mesure où l'activité agricole a été intégrée à la protection et à la gestion de la diversité biologique et paysagère, par l'incorporation de mosaïques de paysage agricole faites de petits champs, de ceintures de protection, de bandes de prairies, de petits étangs dans les champs et de marais caractérisés par une très grande diversité biologique (plus de 800 espèces végétales et une faune très riche). Dans ce secteur où la production agricole reste abondante, on est parvenu à préserver une très grande biodiversité, à améliorer les conditions d'irrigation pour la production agricole et une meilleure maîtrise des pollutions diffuses.

## DOMAINE D'ACTION N°3 SENSIBILISATION DES DECIDEURS ET DU PUBLIC ET OBTENTION DE LEUR SOUTIEN

**Les défis à relever :** Faire en sorte de donner aux mouvements associatifs et au public la possibilité de jouer un rôle significatif en les informant au sujet de la diversité biologique et paysagère et de sa relation avec la qualité socio-économique de l'existence. Veiller à ce que ces considérations jouent un plus grand rôle dans les processus décisionnels et y associer davantage le public. Faire comprendre et accepter le fait que la conservation de la diversité biologique et paysagère peut, dans certains cas, s'avérer incompatible avec la croissance économique.

**Les textes et les moyens à employer :** S'intéresser davantage à la nécessité de sensibiliser les Européens à la responsabilité, individuelle et collective, qui est la leur dans la lutte contre l'appauvrissement de la dégradation de la diversité biologique et paysagère, dans le maintien de la diversité actuelle et, si possible, dans le rétablissement la diversité perdue. Naturopa, le groupe de travail sur les stratégies nationales en matière d'éducation environnementale et de communication de l'UICN / UNESCO, CRE. Avec les changements politiques et sociaux que connaît l'Europe et le rôle de plus en plus important de la subsidiarité, les particuliers ont de plus en plus de possibilités d'être associés aux processus de prise de décisions.

### Les objectifs paneuropéens :

3.1 Elaborer une campagne paneuropéenne de sensibilisation à la diversité biologique et paysagère, en profitant de l'impulsion donnée par l'Année Européenne 1995 de la Conservation de la Nature du Conseil de l'Europe et en tirant parti de l'effet créé par cette manifestation (1996-2000).

- Améliorer les réseaux d'échanges entre les spécialistes de la communication et de l'éducation travaillant sur le thème de la diversité biologique et paysagère dans les aires protégées, dans le cadre d'initiatives locales, dans les musées, dans les jardins botaniques, dans les zoos et dans les centres locaux d'information. Veiller également à améliorer la présentation de l'information aux médias, aux écoles et aux universités, aux responsables des programmes de formation; organiser des campagnes publicitaires, des expositions dans les musées, dans les écoles, dans les zoos, dans les jardins botaniques; recourir aux techniques de l'information (1998-2000).
- Imaginer des actions susceptibles d'encourager et d'aider les gouvernements et autres intervenants à élaborer ou à améliorer les stratégies nationales ou régionales d'éducation ou de communication ayant trait aux aspects intersectoriels de la biodiversité.

Dans le cadre de ces stratégies et en fonction des modifications de comportements et de pratiques requises, il conviendra de recenser les groupes-cibles clés et d'élaborer des programmes à leur intention.

3.2 Faire en sorte de donner au grand public davantage de possibilités de prendre conscience de l'importance des zones naturelles et paysagères de grande valeur.

### Objectifs régionaux :

3.3 Donner aux gens les moyens d'agir au niveau régional et mettre en place des services d'information locaux en axant les efforts en priorité sur les actions suivantes :

- Mettre en place un programme visant à soutenir la création et l'activité de mouvements associatifs souhaitant contribuer activement à la conservation de la diversité biologique et paysagère des PECO dans les régions de la Plaine d'Europe du Nord et de la mer Noire (1996-2000).

- Elaborer un plan d'action pour encourager les programmes d'éducation destinés à favoriser une bonne gestion de la diversité biologique et paysagère dans les pays où les modes de gestion foncière sont en train de changer (1996-1998).
- Mettre sur pied un programme de formation, d'éducation et de financement pour contribuer à la création et à l'activité de mouvements associatifs souhaitant contribuer activement à la conservation de la diversité biologique et paysagère dans la région méditerranéenne (1997-2000).

## DOMAINE D'ACTION N°4 CONSERVATION DES PAYSAGES

**Les défis à relever :** Enrayer la dégradation des paysages en Europe et du patrimoine culturel et géologique qu'ils représentent. Préserver leur beauté et leur identité. Faire en sorte, ce qui n'est pas le cas actuellement, que l'on ait une vision d'ensemble des paysages et qu'on les envisage comme constituant une mosaïque unique de caractéristiques culturelles, naturelles et géologiques; faire en sorte également que le public et la classe politique soient davantage sensibilisés et que les paysages soient mieux protégés dans toute l'Europe.

**Les textes et les moyens à employer :** S'engager, d'un point de vue culturel et social, à préserver l'individualité locale et régionale telle qu'elle s'exprime à travers les caractéristiques du patrimoine culturel et géologique que sont les paysages. Il existe de multiples possibilités de restaurer, par le biais des politiques et des mesures existantes, un grand nombre de ces caractéristiques, comme les champs et les paysages traditionnels. La participation du public et des propriétaires privés et les partenariats que l'on peut établir avec eux constituent autant d'occasions immédiates d'oeuvrer à la conservation des paysages, ainsi que du patrimoine culturel et géologique. On pourra se fonder également sur le Traité de Maastricht (Articles 92 (3) et 128), le projet de Recommandation du Conseil de l'Europe sur la conservation intégrée des paysages culturels dans le cadre des politiques paysagères, le projet de Charte du paysage du Conseil de l'Europe, la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural du Conseil de l'Europe, la Charte du paysage méditerranéen, l'initiative *Parks for Life: Action Plan for protected areas in Europe* de l'UICN, les outils d'aménagement du territoire, la Déclaration de Digne (ProGeo).

### Les objectifs paneuropéens :

- 4.1 Constituer un guide de référence exhaustif sur la diversité biologique et paysagère européenne afin de préciser et faire accepter les critères qui devront présider à la conservation des caractéristiques paysagères géologiques et culturelles; recenser les paysages et sites géologiques d'importance paneuropéenne qui sont menacés; définir les mécanismes les plus aptes à assurer leur conservation; définir les modes traditionnels d'agriculture et de gestion du paysage; évaluer les effets de la marginalisation des terres ou de l'intensification des modes d'exploitation agricole sur le paysage (1996-1997).
- 4.2 Puis, au terme de cette évaluation, dresser une liste de lignes directrices relatives aux politiques, aux programmes et aux législations complémentaires et se renforçant mutuellement, de nature à assurer la protection du patrimoine culturel, du patrimoine géologique et de la diversité biologique; faire en sorte d'exploiter toutes les possibilités en matière de conservation du paysage (1996-2000). On mettra l'accent en particulier sur les différentes options qui existent pour :
  - Encourager les pays à adopter et à mettre en oeuvre des initiatives dans le cadre du projet de Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe destinée à promouvoir la conservation des zones du paysage culturel dans le cadre des politiques paysagères (CDCC-BU (95) 7) (1996-1998).
  - Elaborer des mécanismes susceptibles de promouvoir la contribution des dispositifs internationaux existant en matière d'aires protégées en Europe, dont les Sites du patrimoine mondial, les Réserves de la Biosphère et les Sites diplômés européens, à la conservation des paysages et des caractéristiques géologiques (1996-2000).
- 4.3 Elaborer un Code de conduite afin que les propriétaires publics ou privés contribuent, eux aussi, à faire comprendre le rôle de la biodiversité des paysages traditionnellement appréciés et gérés pour leur importance historique et culturelle, en mettant l'accent sur les domaines boisés et sur les bâtiments historiques (1996-1998).
- 4.4 Dresser un plan d'action en utilisant des techniques de sensibilisation, des lignes directrices et des modèles de démonstration pour sauvegarder les caractéristiques géologiques du paysage, donner aux

propriétaires et aux secteurs de l'énergie, de l'industrie et de la gestion de l'eau la possibilité de prendre une part active à leur conservation (1996-1998).

- 4.5 Etudier en profondeur les relations qui existent entre paysage traditionnel et économie régionale. Mettre en place un cadre de travail qui permettra de stimuler les initiatives en faveur d'un développement régional guidé par la nécessité de préserver la diversité paysagère, comme celles qui concernent l'écotourisme et les arts et métiers traditionnels. Trouver des exemples d'études de cas réussies et mettre en place des programmes d'échanges d'information entre spécialistes (1996-2000).

## DOMAINE D'ACTION N°5 LES ECOSYSTEMES COTIERS ET MARINS

**Les défis à relever :** Pertes directes dues à la mise en valeur et à l'occupation des zones littorales à des fins industrielles, touristiques et résidentielles, récupération des terres, barrages et digues, génie côtier, pollution, destruction et surexploitation des systèmes benthiques par la pêche industrielle, destruction des systèmes sédimentaires par l'exploitation minière et la production d'eau potable, troubles liés aux activités de loisir.

**Les textes et les moyens à employer :** Discussions en cours sur la Politique commune de la pêche au sein de l'UE dans un contexte paneuropéen, IFDP de l'UE, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les Conventions de Paris et d'Oslo, la Convention MARPOL, la Convention sur le Climat, la Convention d'Helsinki, la Convention de Barcelone, la Convention sur la mer Noire et la Convention de Ramsar. Parmi les autres initiatives internationales en faveur de l'environnement côtier, mentionnons la Résolution sur la protection des zones littorales (Conseil de l'Europe, 1973) la Charte européenne des côtes (CPMR, 1981), la Recommandation du Conseil de l'Europe sur les marais salants et les dunes côtières (1985), la Déclaration de Nicosie en matière de coopération euro-méditerranéenne dans le domaine de l'environnement, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et les lacs, les Résolutions du Conseil Européen de l'Environnement sur la future politique communautaire concernant les zones côtières européennes (1992, 1994), la Déclaration ministérielle sur la Sixième Conférence gouvernementale trilatérale relative à la protection des mers du Wadden, la Déclaration de la Conférence européenne pour la conservation du littoral, le développement du concept de l'UECC du "Réseau écologique des Côtes" (1991), et l'initiative *Parks for Life: Action Plan for protected areas in Europe* de l'UICN.

### Objectifs paneuropéens

- 5.1 Elaborer et mettre en oeuvre un réseau européen côtier et marin en tant qu'élément fondamental du Réseau écologique paneuropéen et protéger les systèmes paysagers restants du littoral par une démarche "écosystèmes/habitats" dans le cadre du réseau Natura 2000 afin de permettre l'identification et la désignation des zones à forte biodiversité, la création d'aires marines protégées pour assurer la conservation de toute la variété de la biodiversité marine et adopter par ailleurs des mesures supplémentaires destinées à protéger les espèces marines importantes (1996-2000).
- 5.2 Mettre au point une gestion intégrée des zones littorales pour l'exploitation des ressources terrestres et marines, afin que l'on dispose d'un système unique et intégré de gestion et de planification fondé sur les impératifs de la conservation; cette démarche permet également que les processus à long terme soient pris en compte (par exemple, le changement climatique et le recul des côtes) (1996-1999).
- 5.3 Elaborer un Code de conduite spécial comportant des recommandations claires et des règles de bonne pratique à l'intention des autorités responsables du littoral, des aménageurs, des experts en génie côtier et autres groupes d'utilisateurs (1996-1997).

### Objectifs régionaux

- 5.4 Donner la priorité à la conservation des systèmes côtiers et marins qui jouent un rôle majeur dans la préservation de la diversité biologique des régions biogéographiques, en mettant plus particulièrement l'accent sur :
  - la conservation des landes côtières en Europe du Nord (1996-2000);
  - la conservation des estuaires et des zones intercotidales dans les régions atlantique, boréale et baltique (1996-2000);
  - les systèmes côtiers de dunes et de marais salants dans la région atlantique (dont les côtes basses ou "machairs")(1996-2000);
  - les systèmes de lagunes et de deltas dans la région de la mer Baltique (1996-2000);
  - les systèmes méditerranéens de zones humides côtières, de lagunes et de deltas (1996-2000);

- les îlots et archipels méditerranéens caractérisés par une grande biodiversité et un paysage de grande valeur (1996-2000);
- 5.5 Renforcer, créer et maintenir des aires de conservation prioritaires pour les habitats essentiels à la reproduction des phoques-moines et des tortues marines dans l'Est de la Méditerranée (1996-2000).
- 5.6 Dresser un plan d'action pour la conservation des herbiers à algues *Posidonia* dans la Méditerranée (1996-2000).
- 5.7 Faire en sorte de promouvoir des politiques de tourisme côtier, telles que le tourisme vert, axées sur l'amélioration de la qualité des stations existantes, plutôt que sur l'aménagement de nouveaux complexes autour de la Méditerranée et de la mer Noire (1996-1997).
- 5.8 Evaluer les méthodes de nature à renforcer la prise en compte des valeurs liées à la préservation de la biodiversité et du paysage dans le cadre des modèles intégrés, axés sur une mise en valeur concentrée et compacte, plutôt que linéaire, du front de mer. Concentrer les efforts sur les campagnes autour de la Méditerranée, de la mer Noire et de la mer Baltique (1996-1997).
- 5.9 Etablir des actions en vue du contrôle et de l'élimination d'espèces exotiques nuisibles dans la Méditerranée et la mer Noire.
- 5.10 Soutenir un plan d'action pour la conservation de la mer Caspienne.

## DOMAINE D'ACTION N°6 LES ECOSYSTEMES DES COURS D'EAU ET LEURS ZONES HUMIDES

**Les défis à relever :** régulation des cours d'eau, travaux hydro-électriques, pollution fluviale, urbanisation, excavation des sables et argiles sédimentaires, agriculture et destruction de l'équilibre hydrique des bassins versants.

**Les textes et moyens à employer :** La politique de l'Europe occidentale en matière de maîtrise des inondations est en cours de révision, un processus qui offre de nombreuses occasions et possibilités importantes en matière de valorisation ou de remise en état de la nature dans tout le bassin versant. Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et les lacs. Dans les PECO, on trouve encore des fleuves et des cours d'eau encore largement semi-naturels, voire naturels. L'Accord sur le delta du Danube, la Convention relative à la protection du Rhin contre la pollution chimique, le Programme d'action concernant le Rhin, les programmes du FEM (Fonds pour l'environnement mondial) relatifs à la protection de la biodiversité du bassin et du delta du Danube, sous l'égide de la Banque mondiale, les accords sur la Meuse et la Scheld et la Convention sur la commission internationale pour la protection de l'Elbe.

### Objectifs paneuropéens

- 6.1 Elaborer un programme international pour assurer la création et l'entretien d'aires de conservation et la réalisation de plans de gestion intégrée le long des cours d'eau et de leurs plaines d'inondation pour stimuler la végétation riveraine et renforcer sa fonction de couloir écologique, dans le cadre du Réseau écologique paneuropéen et en se fondant sur des exemples réussis de programmes de coopération internationale de gestion portant sur des systèmes fluviaux tout entiers comme le Danube et le Rhin (1996-2000).
- 6.2 Mener davantage de campagnes de sensibilisation et promouvoir la conservation de paysages riverains gérés de manière traditionnelle pour stimuler le tourisme et l'économie régionale, en mettant l'accent sur le Danube, la Dessau, la Moselle et Loire, dont il conviendra de s'inspirer pour l'élaboration de lignes directrices (1996-2000).

### Objectifs régionaux

- 6.3 Mettre sur pied des programmes de conservation des quelques grands cours d'eau naturels et semi-naturels dans lesquels subsistent encore des éléments naturels bien développés en Europe (1996-2000). Donner la priorité à la conservation des cours d'eau européens qui jouent un rôle important dans le maintien de la diversité biologique des régions biogéographiques, en mettant l'accent essentiellement sur les initiatives existantes qui portent sur des cours d'eau de plusieurs régions d'Europe différentes; ainsi :
  - les systèmes fluviaux dans la péninsule des Balkans;
  - le système fluvial de la Tisza en Europe centrale;
  - le système fluvial de la Bug en Europe centrale;
  - le système fluvial de l'Oural en Europe de l'Est;
  - La Loire et l'Allier dans la région atlantique;
  - le système fluvial de la Sava dans l'Europe méditerranéenne/centrale;
  - le système fluvial de la Soca dans la région alpine/méditerranéenne;
  - le système fluvial de la Vistule en Europe centrale et orientale;
  - le système fluvial du Danube qui traverse plusieurs régions d'Europe;
  - les fleuves encore sauvages dans la région nordique.
- 6.4 Mettre sur pied et encourager des programmes de ré-introduction des espèces et de réhabilitation des habitats, plus particulièrement dans les cours d'eau des régions atlantique et baltique (1996-1999).



- 6.5 Repérer et protéger toutes les forêts fluviales et autres habitats menacés de la région atlantique de l'Ouest de l'Europe et promouvoir l'adoption de mécanismes de protection adéquats (1996-2000).
- 6.6 Elaborer un plan d'action pour promouvoir la recherche de solutions de recharge aux grands réservoirs de stockage d'eau et aux barrages de dérivation des cours d'eau dans la Méditerranée, qui ne soient pas susceptibles de contribuer à la dégradation des paysages et à un appauvrissement de la biodiversité (1996-2000).
- 6.7 organiser des campagnes de sensibilisation sur les cours d'eau les moins pollués de Scandinavie et de la CEE.

## DOMAINE D'ACTION N°7 LES ECOSYSTEMES DES ZONES HUMIDES INTERIEURES

**Les défis à relever :** opérations de drainage dans plusieurs zones humides d'importance majeure situées en Europe orientale, et notamment dans les deltas du Danube et de la Volga et dans la région méditerranéenne. Ailleurs, la dégradation des habitats est courante, en particulier du fait de la canalisation et du refoulement des cours d'eau, du drainage, de l'extraction de tourbe, de l'eutrophication, de l'acidification, de la pollution (par ex., à cause des antiparasitaires, des PCB et des métaux lourds), de la destruction de la végétation et des habitats des rives, de l'aquaculture et des perturbations occasionnées par les activités de loisirs (tourisme et chasse surtout).

**Les textes et les moyens à employer :** Les modifications intervenues ou en train d'intervenir dans les politiques en matière d'occupation des sols, de développement rural, de gestion de l'eau et de maîtrise des inondations; la Convention de Ramsar, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et les lacs, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontières à longue distance (1979) et le Protocole d'Oslo (1992) et le Protocole d'Helsinki (1985) ; la Convention sur l'évaluation d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (1992), la Déclaration ministérielle sur la Sixième Conférence gouvernementale trilatérale relative à la protection des mers du Wadden; les programmes FEM de la Banque mondiale, l'action de l'UE sur les zones humides, les méthodes de production agricoles compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement (Règlement UE 2078/92/EEC), le mécanisme "garantie" du FEOGA et le Règlement concernant l'agriculture organique 2092/91/EEC.

### Objectifs paneuropéens

- 7.1 Préparer des lignes directrices pour promouvoir l'adoption de politiques de remise en état et de réhabilitation des systèmes de zones humides endommagés par des mises en valeur antérieures afin de contribuer à la constitution de réseaux écologiques et à leur existence (1996-2000).
- 7.2 Elaborer un Code de conduite pour faire en sorte que les objectifs de conservation soient incorporés à toutes les politiques ayant une incidence sur les zones humides grâce au concept d'"usage judicieux", tel qu'il est défini dans la Convention de Ramsar : l'exploitation rationnelle des zones humides est leur utilisation durable pour le bien de l'humanité, d'une manière qui soit compatible avec la préservation des propriétés naturelles de l'écosystème (1996-2000); dans le Code, mettre l'accent sur les objectifs paneuropéens. Il conviendra de recommander la mise en place d'expériences-modèles et de programmes de formation, ainsi que de :
  - faire en sorte que le concept d'"usage judicieux" soit pris en compte dans les politiques sectorielles en faveur du développement et de la croissance économique.
  - faire en sorte que le principe clé de l'aménagement du bassin versant soit respecté dans toutes les politiques d'aménagement. Il s'agit-là d'un aspect essentiel si l'on veut que les mesures visant à protéger les espèces et leurs habitats ne soient pas réduites à néant par d'autres activités ou actions entreprises ailleurs dans le bassin hydrographique.
- 7.3 Mettre sur pied un programme d'intégration du concept d'*usage judicieux* des zones humides dans les politiques européennes et nationales.
- 7.4 Encourager l'élaboration de programmes régionaux et nationaux de gestion hydrologique des bassins versants, qui sont d'une importance capitale, et faire en sorte, dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire, que les modes d'occupation des sols soient en harmonie avec les caractéristiques des zones humides (1996-2000).

## Objectifs régionaux

- 7.5 Elaborer des plans d'action pour la conservation des zones humides menacées qui jouent un rôle important dans la préservation de la diversité biologique des régions biogéographiques (1996-2000), en mettant plus particulièrement l'accent sur :
- les marécages de l'UE et de la région nordique;
  - les tourbières hautes boréales (Aapa, Palsa) dans les régions baltique et nordique;
  - les vastes zones humides qui sont la source des principaux fleuves russes;
  - les zones humides qui font partie des itinéraires de migration dans la région méditerranéenne et le long de la côte atlantique;
  - l'exploitation durable de l'eau dans les grandes zones entourant les sources de cours d'eau autour de la Méditerranée.
  - la tundra en Europe du Nord et de l'Est;
- 7.6 Evaluer l'importance, du point de vue de la conservation, des tourbières, en particulier en ce qui concerne l'extraction et le commerce de la tourbe (1996-2000).

## DOMAINE D'ACTION N° 8 LES ECOSYSTEMES DES PRAIRIES

**Les défis à relever :** culture intensive, drainage, irrigation, labourage et utilisation d'engrais et de biocides; privatisation, politique agricole, abandon des terres, intensification de la gestion des prairies et pressions socio-économiques régionalisées.

**Les textes et moyens à employer :** Les modifications intervenues ou en train d'intervenir dans les politiques et les pratiques en matière d'occupation et d'affectation des sols dans toute l'Europe, en mettant plus particulièrement l'accent sur la réforme des politiques agricoles, la privatisation foncière et les politiques de développement régional. Dans le secteur agricole, il existe un certain nombre de textes législatifs qui peuvent ou qui pourraient contribuer à la protection des écosystèmes des prairies : la réforme de la Politique agricole commune (1992), et notamment les méthodes de production agricoles compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement (règlement CE 2078/92/EEC), la section "garantie" du FEOGA et le règlement concernant l'agriculture organique 2092/91/EEC.

### Objectifs paneuropéens

- 8.1 Encourager l'élaboration de plans d'action en faveur des prairies naturelles et semi-naturelles, en particulier ceux qui revêtent une importance exceptionnelle et qui sont soumis à des pressions à l'échelle du continent européen tout entier. Veiller à ce que les plans d'action en faveur des prairies s'inscrivent dans le cadre des objectifs du Réseau écologique paneuropéen (1996-2000).
- 8.2 Elaborer des programmes de gestion agricoles s'appuyant sur des mesures concrètes, en fonction des instruments législatifs et financiers disponibles au niveau local, national ou international; passer en revue les dispositifs d'aménagement des prairies et autres instruments en vue d'accroître la participation de l'administrateur foncier au processus d'entretien et d'enrichissement de la diversité du paysage et des prairies. Organiser des études de cas et des échanges de compétences (1996-1997).
- 8.3 Accorder une attention particulière aux exigences en matière de collecte de données sur la surveillance des prairies dans le cadre des programmes de travail des autorités de gestion de l'environnement et des instituts de recherche (1996-2000).

### Objectifs régionaux

- 8.4 Dresser un ordre de priorité en ce qui concerne la conservation des prairies caractérisées par une grande diversité biologique et paysagère dans différents types d'habitats herbeux, ainsi que dans différentes régions biogéographiques (1996-2000), en mettant plus particulièrement l'accent sur :
  - les habitats du grand busard en Espagne et en Europe de l'Est;
  - les prairies calcaires humides et sèches situées dans les régions atlantique, centrale et orientale de l'Europe;
  - les prairies soumises à une exploitation intensive et les prairies sèches calcaires dans la région alpine;
  - les steppes d'Europe centrale et orientale et de l'Est de la Méditerranée;
  - les paysages herbeux dans le Dehasas d'Espagne;
  - les steppes avec conifères.
- 8.5 Demander l'élaboration d'une vision et d'un plan d'action communs à l'ensemble de l'UE pour les prairies semi-naturelles, qui prenne en compte les politiques sociales, agricoles et en matière de développement régional et d'environnement; cette vision, qui devra se rattacher à Natura 2000, pourrait constituer le fondement des orientations futures de la réforme de la PAC, des politiques commerciales comme celles qui seront discutées lors de la prochaine série de négociations de l'OMC et lors de l'adhésion de nouveaux Etats à l'UE. En outre, demander l'élaboration d'une vision sur l'occupation et l'affectation des sols au sein de l'UE, compte tenu des excédents agricoles et d'une modification des besoins en matière de boisement (1996-2000).

- 8.6 Elaborer des projets et des mesures concrètes en vue de l'application de dispositifs efficaces d'entretien des prairies faisant l'objet d'une gestion extensive, comportant notamment le recours à des incitations fiscales, à des dispositifs de gestion des sols et à des initiatives et à des processus comparables à ceux qui sont utilisés dans les Zones Ecologiquement Sensibles (ZES) de l'UE (1996-2000).
- 8.7 Envisager les méthodes qui permettraient l'application de "compatibilité réciproque" dans le cadre de la réforme de la PAC pour permettre la prise en compte des valeurs inhérentes à la diversité biologique et paysagère. Préparer un rapport pour le processus de révision de la PAC (1996-1998).
- 8.8 Elaborer des mécanismes permettant la participation publique et privée aux programmes de privatisation des zones agricoles dans les PECO, ainsi que dans les zones noyaux à protéger; les présenter comme pouvant tenir lieu d'études de cas (1996-1998).

## DOMAINE D'ACTION N° 9 LES ECOSYSTEMES FORESTIERS

**Les défis à relever :** sylviculture/monoculture intensive, pluies acides, épuisement des eaux souterraines, segmentation des forêts, brûlis de forêts pour récupérer des terres et surexploitation due au déclin économique.

**Les textes et les moyens à employer :** Les incitations financières au recyclage des ressources forestières naturelles. L'évolution des modes d'occupation des sols dans toute l'Europe, y compris des pratiques en matière de jachère, la gestion des domaines privés, l'abandon des terrains militaires et la privatisation. Outre les programmes de développement régional, il existe des instruments spécifiques comme les Principes de la CNUC concernant la forêt, les Résolutions des Conférences ministérielles sur la protection des forêts en Europe; la Convention sur l'évaluation d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (1992), la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979), le Protocole de Sofia relatif aux oxydes d'azote (1988), le Protocole d'Oslo (1994), le Protocole d'Helsinki (1985), la Résolution du Parlement Européen sur les forêts européennes (1994) et les rapports annuels nationaux sur l'état des forêts en Europe.

### Objectifs paneuropéens

- 9.1 Assurer la conservation des zones susceptibles de permettre la préservation de tous les types de forêts en Europe, en donnant la priorité à la conservation de l'intégralité des grandes forêts alluviales et vierges restantes, de la majorité des zones de forêts secondaires restantes d'origine ancienne et des couloirs forestiers restant le long des rives, en tenant compte des peuples autochtones et locaux (1996-1999).
- 9.2 Conserver les habitats forestiers des espèces ayant besoin de grands écosystèmes forestiers tranquilles, y compris les espèces menacées retenues par la Convention de Berne, la Directive sur les habitats et la CEE/ONU (1996-2000);
- 9.3 Concevoir et promouvoir un plan d'action pour la prise en compte des considérations relatives à la biodiversité, au paysage et à la constitution de réseaux écologiques dans la gestion forestière et dans l'utilisation des produits forestiers renouvelables (Résolution d'Helsinki). Encourager les politiques forestières nationales qui favorisent le boisement en espèces indigènes dans toute la mesure du possible (1996-1997).
- 9.4 Entreprendre des études sur l'adaptation des systèmes de gestion des forêts européennes afin d'optimiser l'adaptation aux changements climatiques, d'assurer la santé et les multiples fonctions des forêts existantes et d'optimiser la séquestration et le stockage du carbone, ainsi que des études sur d'autres questions mentionnées dans la Résolution 4 de la Conférence ministérielles d'Helsinki sur la protection des forêts en Europe, 1993 (1996-1998).
- 9.5 Lancer des études sur la réforme et l'adaptation des systèmes européens de gestion forestière (1996-2000).

### Objectifs régionaux

- 9.6 Constituer un réseau efficace d'aires protégées afin de préserver les forêts boréales septentrionales (taïga)(1996-2000).
- 9.7 Consolider la gestion et la protection durables des forêts viables de formation ancienne dans les régions méditerranéennes du Sud-Ouest et du Sud-Est de la Méditerranée en réalisant des études de cas et en mettant sur pied des programmes d'échanges d'experts (1996-2000).
- 9.8 Elaborer et lancer dans les PECO et la région de l'atlantique des programmes de réhabilitation et de régénération des forêts segmentées les plus importants ayant une valeur intrinsèque (1997-2000).

- 9.9 Elaborer un programme destiné à évaluer et à définir les actions à mettre en oeuvre pour préserver la diversité biologique et paysagère et permettre une gestion durable des forêts dans les PECO pendant le processus de privatisation et de passage à l'économie de marché (1996-1998).
- 9.10 Mettre en place un mécanisme susceptible d'assurer une collaboration plus étroite avec les peuples autochtones et indigènes en vue d'une gestion des forêts efficace et compatible avec l'environnement et d'une utilisation durable de la diversité biologique/culturelle et économique dans les régions arctique, boréale et dans les PECO (1996-1998).

**Les défis à relever :** Vulnérabilité à l'évolution des secteurs économiques ou sociaux, concurrence économique, déclin des industries et des modes de gestion foncière traditionnels, pollution de l'air, aménagement de réservoirs et de barrages hydro-électriques, programmes de boisement et d'afforestation, augmentation du cheptel dans la région méditerranéenne, intensification du tourisme et construction immobilière et nuisances dues aux transports.

**Les textes et les moyens à employer :** L'évolution des modes d'occupation des sols; l'existence en Europe de zones montagneuses transfrontières encore intactes et l'intérêt qu'elles recèlent du point de vue de la constitution de réseaux écologiques. Il existe un certain nombre de textes législatifs qui peuvent ou qui pourraient contribuer à la protection des écosystèmes de pâturages montagneux : la Résolution du Conseil des ministres sur la Charte écologique pour les régions de montagne en Europe, la Convention Alpine, la Convention sur le climat, la réforme de la Politique Agricole Commune, les Fonds structurels et le Fonds de cohésion.

### Objectifs paneuropéens

- 10.1 Elaborer un Code de conduite pour la conservation de la diversité biologique et paysagère en montagne, en fixant comme priorité le recours à l'instrument du Réseau écologique paneuropéen entre les pays (1996-1999).
- 10.2 Mettre en place des programmes-modèles de boisement et d'afforestation qui soient fondés sur des objectifs ou des programmes compatibles avec l'environnement et s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions de la DEIE et assortis d'objectifs clairement définis; entreprendre des études pour évaluer l'incidence d'une éventuelle suppression des aides financières sur l'amendement des pâturages dans les régions montagneuses; évaluer différentes options en matière de gestion des régions montagneuses agro-pastorales (1996-2000);
- 10.3 Entreprendre des actions pour évaluer et revoir l'option qui consisterait à restructurer les subventions accordées à l'agriculture de montagne, dans un sens qui contribuerait à soutenir le développement rural, et non à permettre une augmentation des rendements (1996-1999).
- 10.4 Mettre sur pied une campagne d'information à l'intention de la classe politique et des aménageurs pour les informer des différents aspects du problème des établissements humains dans les régions montagneuses (1996-1997).
- 10.5 Encourager l'adoption volontaire de "saisons ou de zones sans ski, ni alpinisme" et faire respecter les interdictions d'escalade sur les falaises extrêmement importantes pour la diversité biologique et paysagère (1996-1998).

### Objectifs régionaux

- 10.6 Examiner l'application éventuelle de mécanismes visant à protéger les régions des Balkans et du Caucase, ainsi que les écosystèmes des régions arctique et alpine, en prenant pour modèle l'expérience de la Convention Alpine, de ses protocoles d'application et de son système d'observation (1996-1999).
- 10.7 Entreprendre des initiatives pour créer de nouvelles zones montagneuses transfrontières protégées et renforcer la gestion des zones existantes, surtout dans les PECO (1996-1997).
- 10.8 Elaborer des lignes directrices sur la façon de promouvoir l'agriculture peu intensive par le biais d'accords de gestion conclus en vertu des règlements de l'UE sur les méthodes de production agricoles compatibles avec les exigences de protection de l'environnement (1996-2000).



- 10.9 Entreprendre une étude pour évaluer et passer en revue les options possibles en ce qui concerne la mise en place d'accords de gestion du type de ceux des ZEC dans les PECO par les mécanismes de soutien du FEM (1996-1997).
- 10.10 Etablir des principes de conservation pour les écosystèmes montagneux de la région de Tian Sian (1996-2000).

**Les défis à relever :** Enrayer la tendance à la diminution du nombre et de la distribution des espèces et promouvoir une action concertée au niveau européen en vue de protéger la diversité génétique des espèces sauvages et domestiques pas du tout ou pas encore suffisamment protégées par les mesures relatives aux habitats. Lutter contre la chasse et le commerce illégaux.

**Les textes et les moyens à utiliser :** Le capital de sympathie populaire dont bénéficient certaines espèces, leur intérêt culturel ou leur valeur économique. Initiatives en faveur de la protection des espèces de l'UICN, du Conseil de l'Europe, de l'Union Européenne, de l'Agence Européenne pour l'Environnement et des ONG oeuvrant en faveur de la conservation internationale; les Conventions de Ramsar, de Berne et de Bonn, la CITES, les Directives sur les habitats et les oiseaux et le Programme CORINE et son prolongement au sein du programme PHARE. Les initiatives régionales comme les plans d'action pour la protection des espèces dans le cadre de la Convention de Barcelone.

### Cibles paneuropéennes

- 11.1 Elaborer des plans d'action paneuropéens pour la protection de toutes les espèces menacées et de leur diversité génétique, plus particulièrement axés sur les espèces menacées bénéficiant, au niveau paneuropéen, d'un capital de sympathie auprès de la population (comme les outres, les phoques-moines, les tortues marines, les orchidées) ou, au contraire, les espèces moins aimées (comme le loup, le serpent, la chauve-souris, les arachnides et autres invertébrés, les champignons vénéneux) les espèces revêtant un certain intérêt culturel (par exemple, les cigognes, le pélican dalmatien, l'ours brun, les rapaces, la tulipe et leurs ancêtres sauvages) et les espèces ayant un intérêt sur le plan économique (par exemple, le saumon, l'esturgeon atlantique, le cerf, le mouflon, les plantes à bulbe sauvages, les algues méditerranéennes) (1995-2000).
- 11.2 Mobiliser les efforts des uns et des autres, y compris en faisant appel aux connaissances des jardins zoologiques et botaniques dans toute l'Europe pour mettre en place des programmes de conservation, de réintroduction et de rétablissement d'espèces *in situ* et *ex situ* dans le cas où de telles actions s'inscrivent dans le cadre de plans d'action en faveur de la protection des espèces (1995-2000).
- 11.3 Dresser une liste paneuropéenne des espèces menacées et des espèces protégées en passant en revue et en évaluant les listes figurant dans les traités, les conventions et les programmes existants.
- 11.4 Promouvoir les campagnes de sensibilisation du public axées sur les espèces-vedettes qui mettent en lumière la problématique de la protection des espèces menacées.
- 11.5 Inciter les pays à élaborer et à mettre en oeuvre des plans d'action régionaux et des listes de protection des espèces menacées.

## CHAPITRE 4 EXAMEN PERIODIQUE ET EVALUATION DE LA STRATEGIE

Pour réussir, la mise en oeuvre de la Stratégie dépend d'un bilan régulier des progrès accomplis, bilan qui sera d'ailleurs l'occasion d'un dialogue entre les différents intervenants. La procédure d'examen périodique est divisée en 4 parties. Elle doit se dérouler sous la coordination du Conseil de l'Europe, qui rendra compte des progrès accomplis lors des conférences ministérielles "Un environnement pour l'Europe". Une "Task Force" paneuropéenne sur la diversité biologique et paysagère devra être constituée sous les auspices du Conseil de l'Europe en 1996.

Cette "Task Force" devra être composée de représentants des pays membres du Conseil de l'Europe, d'autres pays européens, d'organisations internationales dont l'Union Européenne, les institutions spécialisées des Nations Unies comme le PNUD, la CEE/ONU, le PNUE, l'UNESCO, la FAO, de la Banque mondiale, de donateurs et d'ONG internationales.

### 4.1 Le bilan de la réalisation des objectifs

Les Plans d'action ont pour effet de traduire la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère en une liste de résultats tangibles assortis d'objectifs qualitatifs autant que quantitatifs. Il convient d'évaluer régulièrement la mesure dans laquelle ces deux catégories d'objectifs ont été atteints, et ce en fonction d'indicateurs ayant fait l'objet d'une entente préalable. Cette évaluation périodique forme l'essentiel du mécanisme de suivi et de contrôle de la Stratégie. Les gouvernements ayant souscrit à la Stratégie et les intervenants publics ou privés responsables de sa mise en oeuvre par le biais de projets doivent adopter une démarche susceptible de favoriser cette évaluation des résultats atteints. Dans la mesure du possible, il conviendra de faire usage des indicateurs et programmes de surveillance existants. Les intervenants devront donc faire en sorte que les projets comprennent des mécanismes de surveillance qui permettent de recenser : les paramètres spécifiques devant faire l'objet d'un suivi ; les méthodes adoptées et les délais fixés ; les spécifications de résultat.

Par le biais de la "Task Force", les parties et les intervenants auront pour responsabilité d'assurer une communication et une consultation adéquates dans leur domaine de compétence pour les actions spécifiques menées à bien dans le cadre de la Stratégie.

### 4.2 Compte rendu

L'examen périodique doit avoir lieu au Conseil de l'Europe, et prendre la forme de réunions régulières des gouvernements parties ayant souscrit à la Stratégie; à cette occasion, d'autres intervenants peuvent assurer la coordination opérationnelle, en association avec les Secrétariats et Comités responsables des Conventions et Directives pertinentes, en particulier la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Berne et la Directive sur les Habitats. Grâce aux réunions régulières du Conseil des Ministres et des organismes existants du Conseil de l'Europe, les parties adhérant à la Stratégie et les intervenants chargés d'entreprendre des actions spécifiques auront l'occasion de rendre compte de l'avancement de leurs travaux.

### 4.3 Mise à jour

L'examen périodique doit être l'occasion d'examiner les progrès et les difficultés, de passer en revue ou modifier les plans d'action de la Stratégie, et de lancer de nouvelles actions. Les réunions régulières des Comités des Ministres, parties gouvernementales de la Stratégie, et les intervenants publics ou privés concernés pourront favoriser le processus de mise à jour des Plans d'action.

Bien que le principe de la mise à jour des actions confère une certaine souplesse dans la poursuite des objectifs que sont les actions spécifiques, il ne doit pas se substituer à l'évaluation de la Stratégie, qui doit constituer une occasion régulière de réviser régulièrement et de redéfinir les cibles.

#### 4.4 Evaluation

L'évaluation de l'efficacité de la Stratégie pourra avoir lieu, tant au cours de l'application des Plans d'action qu'à leur terme; dans ce dernier cas, cette évaluation devra servir d'orientation pour les programmes futurs mis en place en vue de protéger et de renforcer la diversité biologique et paysagère à l'échelle paneuropéenne.

On pourra profiter de l'occasion des "*Conférences ministérielles sur l'Environnement*" pour présenter les réalisations de la Stratégie et de chacun de ses quatre Plans d'action quinquennaux.

## GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

AECN	Année européenne de conservation de la nature
AEE	Agence européenne pour l'environnement
AELE	Association européenne de libre-échange
BEI	Banque européenne d'investissement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BSP	Biodiversity Support Program (Programme en faveur de la biodiversité)
BSAP	Black Sea Action Plan
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDCC	Conseil de la coopération culturelle
CDPE	Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel
CE	Commission européenne
CEE	Communautés économiques européennes
CEE/ONU	Commission des Nations Unies pour l'Europe
CEI	Communauté d'Etats indépendants
CIPR	Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution
CIPRA	Commission Internationale pour la Protection des Alpes
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CORINE	Coordination de l'information sur le système d'information sur l'environnement
CSCE	Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe
DECS	Direction de l'enseignement, de la culture et du sport
DELA	Division de l'Environnement et des Pouvoirs Locaux
DG	Directions Générales de la Commission Européenne
EAP	Environmental Action Plan for Central and Eastern Europe
ECNC	Centre européen pour la conservation de la nature
ECU	Unité monétaire européenne

EECONET	Réseau écologique européen
EEE	Espace économique européen
EIE	Evaluation d'impact sur l'environnement
EPE	Environment Programme for Europe
EUS	l'ex-Union Soviétique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDS	Fonds de développement social du Conseil de l'Europe
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles
FIFG	Financial Instrument for Fisheries Guidance
FSE	Fonds social européen (de l'UE)
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HELCOM	Commission d'Helsinki
LIFE	Mécanisme de financement du programme LIFE de l'Union européenne
MAB	Programme "l'Homme et la Biosphère" de l'UNESCO
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MedWet	Mediterranean Wetlands programme of the European Union
METAP	Mediterranean Technical Assistance Programme
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PAC	Politique agricole commune
PECO	Pays d'Europe centrale et orientale
PE-S-ST	Protection de l'Environnement - Spécialiste - Stratégie du Conseil de l'Europe
PE-S-ZP	Protection de l'Environnement - Spécialiste - les Zones Protégées du Conseil de l'Europe
PHARE	Accord commercial de l'Union européenne et de l'Europe centrale et orientale
PNUD	Programme des Nations Unies sur le Développement

PNUE	Programme des Nations Unies sur l'Environnement
REC	Centre régional pour l'environnement
R.-U.	Royaume-Uni
TACIS	Accord commercial de la Communauté des Etats Indépendants et de l'Union Européenne
UE	Union Européenne
UECC	Union européenne pour la conservation des côtes
UICN	Alliance mondiale pour la nature
UNCED	United Nations Commission on Sustainable Development
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
USAID	United States Aid Program
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZES	Zone écologiquement sensible
ZSC	Zone spéciale de conservation - Directive "Habitats"
ZPS	Zone de protection spéciale - Directive sur les oiseaux sauvages.

**STRATEGIE PANEUROPEENNE DE  
LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET PAYSAGERE**

**ANNEXES**



**Annexe 1a Accords et instruments existants relatifs à la diversité biologique et paysagère en Europe**

<b>Titre</b>	<b>Secretariat/Contact</b>	<b>Objectifs</b>
<b>CONVENTIONS ET INSTRUMENTS JURIDIQUES</b>		
<b>ECHELON MONDIAL</b>		
Convention sur la diversité biologique	PNUE	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques
Convention sur le commerce international des espèces en danger, de faune et de flore sauvages (Convention de Washington)	Secrétariat de la CITES	Regulariser le commerce des espèces de faune et de flore en danger.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention sur le patrimoine mondial)	UNESCO	Protéger le patrimoine naturel et culturel revêtant une valeur universelle exceptionnelle par l'élaboration, entre autres instruments, d'une liste des Sites du Patrimoine mondial.
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux aquatiques (Convention de Ramsar)	Bureau de la Convention de Ramsar	Assurer la conservation des zones humides, en particulièrement celles d'importance internationale, en favorisant l'usage judicieux de ces zones, la coopération internationale et la création de réserves, (entre autres moyens).
Convention sur la protection des espèces migratoires d'animaux sauvages (Convention de Bonn)	Secrétariat de la Convention de Bonn	Offrir un cadre pour la conservation des espèces migratoires et de leurs habitats par l'adoption de mesures strictes de protection et la conclusion d'accords internationaux.

Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migratoires afro-eurasiens (dans le cadre de la Convention de Bonn)

Secrétariat de la Convention de Bonn

La conservation des oiseaux aquatiques migratoires afro-eurasiens par l'adoption de mesures coordonnées destinées à redonner aux espèces des conditions propices à leur conservation ou à préserver ces conditions.

## PANEUROPEEN

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)

Conseil de l'Europe

Préserver les peuplements de flore et de faune sauvages et, plus particulièrement, des espèces menacées et vulnérables.

Convention culturelle européenne

Conseil de l'Europe

Convention relative au patrimoine culturel de l'Europe.

Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe

Conseil de l'Europe

Offrir aux Etats un cadre pour la protection de l'architecture et des paysages en Europe.

Projet de Charte européenne sur le paysage

Conseil de l'Europe

Projet de Charte en vue d'assurer la conservation efficace des paysages européens.

## ECHELON REGIONAL

Directive et Résolution du Conseil de la Communauté européenne relative à la conservation des oiseaux sauvages (Directive sur les oiseaux sauvages)

Commission européenne DG XI

Protéger les oiseaux sauvages et leurs habitats, notamment par la constitution d'aires spécialement protégées (ASP).

Directive relative à la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages (Directive sur les habitats)	Commission européenne DG XI	Assurer la conservation de la faune, de la flore et des habitats naturels et semi-naturels au sein de l'UE, notamment par la constitution du réseau Natura 2000 des zones de conservation spéciales (ZCS).
Méthodes de production agricoles compatibles avec la protection de l'environnement (règlement de l'UE 2078/92/EEC)	Commission européenne DG XI	Réglementer ces méthodes.
Convention d'Helsinki (1974, 1992)	Secrétariat de la Convention d'Helsinki	Protéger l'environnement marin de la Baltique contre toutes les formes de pollution.
Convention Alpine (1991)	Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA)	Assurer la conservation des écosystèmes alpins.
Programme d'action générale conjoint pour la protection de l'environnement dans la mer Baltique (dans le cadre de la Convention d'Helsinki)	Commission d'Helsinki (HELCOM)	Améliorer la qualité de l'environnement de la Baltique grâce, par exemple, à la désignation de zones marines et côtières protégées.
Convention de Bucarest sur la protection de la mer noire contre la pollution, 1992	PNUE/PNUD	Protéger la mer Noire contre la pollution.
Convention relative à la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est	Commission Paris-Oslo	Empêcher la pollution de l'Atlantique Nord-Est.
Convention pour la protection mer méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone)	PNUE	Protéger la mer Méditerranée contre la pollution.

Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) (dans le cadre de la Convention de Barcelone)	PNUE	Améliorer la qualité de l'environnement méditerranéen par la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone de 1976 par un protocole sur les aires spécialement protégées.
Programme d'action spécial pour la Méditerranée (MedSPA) dans le cadre de la Convention de Barcelone	PNUE	Assurer une protection spéciale aux espèces menacées de la Méditerranée et aux habitats essentiels à leur préservation.

## INITIATIVES ET PROGRAMMES

### ECHELON MONDIAL

Stratégie mondiale de la conservation, suivie de la Stratégie pour un environnement durable ( <i>Caring for the Earth</i> )	UICN/PNUE/WWF	Offrir à tous les pays un cadre de conservation stratégique et des conseils pratiques en vue (1) de maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes vivants ; (2) préserver la diversité génétique ; et (3) assurer l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes
Agenda 21	CNUED	Définir les priorités et les lignes directrice en matière de développement durable au niveau national
Programme MAB (*L'homme et la biosphère)	UNESCO	Jeter les bases, dans le cadre des sciences naturelles et sociales, d'une utilisation rationnelle et de la conservation des ressources de la biosphère par l'adoption de mesures comme la création d'un réseau mondial de Réserves de la biosphère.

<b>PAN-EUROPEAN</b>	Conseil de l'Europe	Offrir aux Etats un cadre pour l'élaboration de politiques de sauvegarde et de gestion des ressources naturelles.
Statégie européenne de conservation		
Réseau écologique européen (EECONET)		Mettre en place un réseau écologique paneuropéen pour la conservation de la nature.
Programme écologique pour l'Europe	CEE/ONU, UE, PNUE, UICN	Préparer le programme intergouvernemental de protection de l'environnement dans le prolongement de conférences de Dobris et de Lucerne.
Année européenne de la conservation de la nature (AECN) 1995	Conseil de l'Europe	Elaborer en 1995 une campagne destinée à sensibiliser le public à la "conservation en dehors des zones protégées".
Reseau européen des Réserves biogénétiques	Conseil de l'Europe	Conservier les spécimens représentatifs des habitats, des biocénoses et des écosystèmes européens par la constitution d'un réseau de réserves biogénétiques.
Plan d'action de l'UICN pour les zones protégées <i>Parks for Life</i>	IUCN	Constituer en Europe un réseau efficace et bien géré de zones protégées.
<b>ECHELON REGIONAL</b>		
Cinquième Plan d'action pour l'environnement (1992)	Commission européenne, DG XI	Programme de politiques et d'actions de l'UE sur l'environnement et le développement durable.
Système d'information CORINE	Agence européenne de l'environnement	Constituer une base de données pour la conservation de la nature dans l'UE, qui est actuellement étendue à d'autres régions d'Europe.

Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale (1993-1995)	Groupe de travail institué par les ministres avec l'UE, l'OCDE, la Banque mondiale et la BERD	Initiative approuvée par la Conférence ministérielle de Lucerne en 1993 afin de promouvoir l'adoption de l'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale.
"Briques" écologiques pour notre initiative de la maison commune de l'Europe	a/s du European Ecological Movement, Global Challenges Network	Promouvoir la constitution de 18 zones transfrontières protégées.
"Les poumons verts de l'Europe (1993)	Institute of Sustainable Development	A partir de l'expérience polonaise, constituer des zones de développement durables en Belarus, en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne, en Russie et en Ukraine.
Programme de protection de l'environnement du bassin du Danube	Groupe de travail responsable du Programme.	Assurer la conservation du bassin du Danube.
Plan d'action pour la mer Noire	PNUE, PNUD, Banque mondiale	Programme de protection de l'environnement pour la région de la mer Noire.
Conférence ministérielle sur la mer du Nord	Ministère de l'environnement, Danemark	Protéger l'écosystèmes de la mer du Nord.
MEDPAN	Banque européenne d'investissement / Banque mondiale	Renforcer les liens entre les gestionnaires de zones protégées.
MedWet	Commission européenne, DG XI	Conserver les zones humides de la Méditerranée.
Programme d'assistance technique pour la Méditerranée (METAP)	Banque mondiale/Banque européenne d'investissement	Deuxième phase du programme européen pour la Méditerranée destinée à enrayer la dégradation actuelle de l'environnement.
Charte de Nicosie (1990)	Commission européenne	Permettre une coopération plus étroite en matière de développement durable dans la région euro-méditerranéenne, au chapitre notamment de la conservation de la nature.
Initiative arctique	Groupe de travail sur la conservation	Préparer une stratégie commune pour la protection de

Conférence des pays nordiques sur l'Arctique	de la flore et de la faune arctiques a/s Conseil nordique des ministres	l'environnement arctique. Protection de l'environnement dans la région arctique.
Programme du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) relatif au bassin du Danube (1991)	Banque mondiale	Protection de l'environnement dans le bassin du Danube.
Projet du FEM relatif à la biodiversité dans le delta du Danube	Banque mondiale	Protéger les écosystèmes du Delta du Danube.
Convention relative à la protection du Rhin contre la pollution chimique	Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR)	Protéger le Rhin contre la pollution chimique.
Déclaration ministérielle sur la sixième conférence gouvernementale trilatérale relative à la protection des mers du Wadden	Secrétariat conjoint des mers du Wadden, Wilhelmshaven	Coordonner les initiatives en matière de conservation des mers du Wadden.

Annexes 1b Points forts, insuffisances et potentiel stratégique des politiques et des législations existantes

<i>Initiative</i>	<i>Points forts</i>	<i>Insuffisances</i>	<i>Potentiel pour la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère</i>
Convention sur la diversité biologique	Cadre international pour les actions nationales adopté par tous les pays d'Europe.	Ne relie pas entièrement la biodiversité à la diversité des paysages culturels. Se situe à un niveau national et ne propose pas actuellement de réponse cohérente à un niveau paneuropéen.	Cadre fondamental pour les actions et stratégies nationales et paneuropéennes.
Agenda 21	Etablit des lignes directrices dans le cadre d'une démarche multisectorielle, combinant les besoins de l'économie, de la société et de l'écologie.	Se situe au niveau national et ne propose pas actuellement de réponse adéquate à un niveau paneuropéen cohérent. Ne souligne pas suffisamment les besoins inhérents à la protection des paysages.	Sert de cadre-modèle pour la prise en compte des lignes directrices relatives à l'intégration des secteurs.
Stratégie mondiale de la conservation et Caring for Earth	Grande initiative mondiale qui a encouragé l'adoption d'une perspective globale de la conservation (concept de l'usage judicieux).	N'intègre pas pleinement les besoins inhérents à la protection des paysages.	Constitue un cadre d'action fondamental pour la Stratégie.
Convention sur le patrimoine mondial	Recense les sites d'importance mondiale pour le patrimoine naturel et le paysage culturel.	Ne traite que de sites particuliers, et encore plutôt au niveau mondial qu'europpéen.	N'a pas de caractère stratégique pour l'Europe; néanmoins les critères de sélection relatifs à la nature, à la culture et au paysage culturel sont précieux pour la Stratégie.
Convention de Ramsar	Bien établie; nombre important de parties contractantes; mise en oeuvre relativement simple; à l'origine du concept d'usage judicieux des zones humides.	Concerne surtout des pays/sites particuliers et ne porte pas sur tous les pays d'Europe.	Appliquer le concept d'usage judicieux de la Convention de Ramsar aux actions de la Stratégie relatives aux zones humides. Intégrer les sites de Ramsar dans le réseau écologique paneuropéen.
Convention de Berne	Initiative clé axée sur une conservation plus étendue de la biodiversité européenne.	Ciblée sur les seuls habitats et espèces. Tous les pays européens n'y sont pas parties. Absence d'un mécanisme de	Mécanisme potentiel pour la mise en oeuvre de la Convention sur la biodiversité biologique dans toute l'Europe. Pourrait, à ce titre, constituer un cadre juridique pour la Stratégie. Des annexes sur les paysages pourraient



		financement.	être ajoutées aux Annexes actuelles tel que confirmé dans les recommandations de Monaco.
Convention de Bonn	Vision d'ensemble des routes empruntées par les oiseaux migrateurs adoptée par tous les Etats situés le long de ces itinéraires. Possibilité d'accords régionaux.	Longueur du processus administratif d'élaboration d'accords techniques.	Intégrer les éléments de la Convention de Bonn au cadre de la Stratégie et au Réseau écologique paneuropéen.
Convention culturelle européenne	Convention-cadre importante pour le patrimoine et l'identité culturels.	Manque de détails quant aux paysages culturels.	Pourrait servir de soutien au cadre des éléments culturels de la Stratégie.
Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe	Importante pour la conservation de l'architecture dans le paysage.	Manque de détails quant aux paysages culturels.	Pourrait servir de soutien aux éléments architecturaux et culturels des paysages abordés dans la Stratégie.
Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique	Importante pour la conservation de l'archéologie dans le paysage	Manque de détails quant aux paysages culturels.	Pourrait servir de soutien aux éléments architecturaux et culturels des paysages abordés dans la Stratégie.
Programme écologique pour l'Europe	Vaste cadre utilisé par les Etats souverains pour soutenir des actions concertées dans un contexte européen. Appuie le rapport de Dobříš sur l'état de l'environnement et les éléments de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère	N'intègre pas pleinement les éléments de la nature et du paysage dans toutes les actions de protection de l'environnement.	Encourage la mise en oeuvre de la Stratégie d'ici la Conférence ministérielle de Sofia en 1995.

Directives de l'UE sur les habitats et les oiseaux (Natura 2000)	Les Directives sur les oiseaux et sur les habitats permettent de prendre en compte le processus de conservation des espèces et habitats prioritaires au sein des zones prioritaires dans les régions rurales en général. Cadre de la mise en oeuvre d'un Réseau écologique européen cohérent au sein de l'UE.	En cours d'application; l'efficacité de ses textes ne sera pas connue avant 2004 et au-delà. Ils ne sont pas entièrement ciblés sur la conservation des espèces, habitats et paysages d'une manière générale. La Directive sur les oiseaux a un champ d'application plus restreint et des procédures moins efficaces.	A intégrer dans le cadre de la Stratégie et s'assurer que les aires spécialement protégées constituent un élément fondamental du Réseau écologique européen. Vérifier que les écosystèmes essentiels, et notamment les systèmes semi-naturels, sont bien pris en compte.
Directive de l'UE relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement	Invite les Etats membres à déterminer, décrire et évaluer les effets des projets économiques, sociaux et environnementaux sur les écosystèmes, les habitats et le patrimoine culturel.	Mise en oeuvre au niveau de chaque Etat membre uniquement. Assure seulement que l'autorité soit informée de l'impact sur l'environnement. Application insuffisante par les Etats membres.	On pourrait élargir la portée des principes de l'évaluation de l'impact sur l'environnement à l'ensemble de l'Europe et les intégrer dans le cadre stratégique.
Méthodes de production agricole compatibles avec l'environnement	Favorise et encourage l'adoption de méthodes d'agriculture extensive ou la déprise agricole; offre un cadre pour la mise en place de zones sensibles du point de vue de l'environnement pour permettre à la fois la protection de l'environnement et les utilisations socio-économiques.	Ne font pas l'objet d'une application étendue dans l'intérêt de la diversité biologique et paysagère dans tous les pays de l'UE.	Principes, occasions et démonstrations importants à utiliser dans le cadre des actions entreprises au titre de la Stratégie.
Cinquième Programme d'action pour l'environnement de l'UE	Programme-cadre de l'UE destiné à coordonner les politiques multisectorielles de la Commission européenne dans le domaine de l'environnement.	Reconnait la nécessité de prendre en compte l'environnement dans tous les secteurs, mais ne définit pas les actions prioritaires de façon suffisamment claire.	Envisager l'intégration de la Stratégie dans le processus d'examen du Cinquième programme d'action pour l'Environnement.

Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale	Les PECO, avec la collaboration du Conseil de l'Europe et de l'UICN, ont établi des priorités en matière de conservation de la biodiversité pour donner un exemple de démarche intégrée applicable à la fois aux objectifs de la conservation et à ceux du développement.	Nombre limité de projets concernant des sites particuliers; peu d'attention portée aux éléments de la nature et du paysage.	Faire des sites prioritaires ayant fait l'objet d'études de cas sur la biodiversité des exemples de démonstration dans le cadre des actions entreprises au titre de la Stratégie.
Projet de recommandation - Conservation des paysages culturels dans le cadre des politiques paysagères	Une fois signé et mis en oeuvre, ce texte assurera la conservation des paysages culturels dans le cadre des politiques paysagères pour tous les pays du Conseil de l'Europe.	Pas encore signé, ni mis en oeuvre.	Dans la mesure où ce texte serait relié à la Stratégie, il pourrait constituer un important cadre d'action pour l'intégration des paysages culturels dans les politiques en matière paysagère.
Déclaration du sommet d'Helsinki	Encourage l'établissement d'un réseau de zones de protection dans la région de la CSCE en vue de conserver et de sauvegarder des biotopes et des écosystèmes étendus et d'assurer la conservation des animaux.		Intégrer à la Stratégie les principes relatifs à l'environnement contenus dans la Déclaration.
Stratégie européenne de conservation du Conseil de l'Europe	Intègre les paysages et les secteurs économiques dans la conservation de la biodiversité.	N'est pas pleinement reconnue dans toute l'Europe.	Cadre conceptuel fondamental pour l'élaboration de la Stratégie.

Programme MAB (L'homme et la biosphère)	Etablit des zones intégrées pour l'environnement, la recherche et les utilisations socio-économiques, fondées sur les réseaux dans les régions biogéographiques clés de la planète. Concentration sur l'Europe avec EuroMAB.	Pas de cadre juridique. Financement limité.	Outil important susceptible de contribuer à la réalisation des objectifs de la Stratégie au chapitre de l'intégration des secteurs dans les zones constituées pour le patrimoine culturel et naturel.
<i>Plan d'action de l'UICN pour les zones protégées en Europe</i>	Première stratégie européenne en vue d'une action concertée dans le domaine des zones protégées. Importants mécanismes en matière de propriété et de soutien.	Se concentre sur les problèmes des zones protégées.	Initiative importante en ce qu'elle relie les questions relatives aux zones protégées à d'autres secteurs à l'intérieur de la Stratégie.
Déclaration EECONET Maastricht 1993	Première initiative à reconnaître la nécessité d'une stratégie en matière de diversité biologique et paysagère paneuropéenne.	Pas encore élaborée à un niveau paneuropéen.	Appliquer les principes et en faire le fil directeur pour le réseau écologique paneuropéen.
Réserves biogénétiques européennes	Réseau paneuropéen concret de sites biogénétiques intéressants du point de vue de la conservation.	Absence d'un cadre législatif.	A prendre en compte dans le processus de constitution d'un Réseau écologique paneuropéen cohérent.

**Annexe 1c Initiatives et possibilités dans le domaine économique et fiscal à utiliser dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère**

<i>Mécanismes</i>	<i>Réalisations</i>	<i>Insuffisances</i>	<i>Potentiel pour la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère</i>
Fonds pour l'environnement mondial	La biodiversité est intégrée dans les zones de financement prioritaires du FEM dans les pays en développement, y compris les PECO et la CEI	Non ciblé sur l'ensemble des pays d'Europe	En tant que l'un des principaux mécanismes de financement pour l'Agenda 21 et la Convention sur la diversité biologique, le FEM peut constituer un soutien important pour la Stratégie
Fonds de développement du Conseil de l'Europe	Le Fonds fonctionne pour le bénéfice des humains, tentant d'améliorer leurs conditions. Il se concentre sur des situations qui présentent des circonstances exceptionnelles, incluant les désastres naturels ou écologiques		Peut être un support financier pour Stratégie
Fonds structurels et Fonds de cohésion de l'UE	Concentrer les ressources budgétaires de l'UE sur les zones où les besoins sont les plus grands par une prise en compte de l'environnement naturel dans les objectifs d'ensemble. Les initiatives communautaires financent la planification de l'utilisation des sols, la protection de la flore et de la faune et le renforcement des savoir-faire	Ces fonds ne sont pas suffisamment appliqués ou pas utilisés de façon judicieuse pour régler les problèmes relatifs à la diversité biologique et paysagère. On continue de mettre l'accent sur les projets qui ne sont pas nécessairement d'importance stratégique. Les ressources vont essentiellement aux projets économiques qui ont contribué par le passé à exercer de fortes pressions sur l'environnement	Veiller à ce que les considérations relatives à la diversité biologique et paysagère soient prises en compte dans les 6 objectifs prioritaires des politiques structurelles communautaires et les intégrer au Réseau écologique paneuropéen. Axer davantage le Fonds de cohésion sur la conservation de la diversité biologique et paysagère. Améliorer les procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement
Instruments financiers d'orientation de la pêche (UE)	Comprend des restrictions à la pêche visant à assurer la pérennité des populations de poissons et de leurs habitats	Prise en compte insuffisante des problèmes relatifs à l'environnement en général, y compris les répercussions sur les habitats marins vulnérables ou menacés	Intégrer le plus possible à la Stratégie les éléments de ces Instruments relatifs à la diversité biologique et paysagère

Fonds européen d'orientation et de garantie agricole de l'UE	Elaboration et soutien de zones sensibles du point de vue de l'environnement, ainsi que d'autres mesures concernant l'adoption de méthodes de production agricole compatible avec l'environnement et le soutien des prix dans le contexte de l'UE en général afin de limiter l'agriculture extensive	A l'origine, la politique agricole commune avait pour objet de faire en sorte que le consommateur dispose de denrées alimentaires et de d'augmenter la productivité agricole. La protection de l'environnement n'était pas reconnue comme un objectif et s'en est trouvée sérieusement menacée	Intégrer à la Stratégie les aspects intéressants des mesures sur les méthodes de production agricoles compatibles avec la protection de l'environnement et des zones sensibles du point de vue de l'environnement afin de promouvoir la conservation de la diversité biologique et paysagère et d'intégrer ces zones au Réseau écologique paneuropéen
TACIS et PHARE (UE)	Programmes à fonds intégrés de protection de l'environnement dans les PECO et la CEL, portant notamment sur des projets intégrés relatifs aux deltas de fleuves et aux montagnes et étendre les éléments de CORINE relatifs à la couverture des sols et aux biotopes à d'autres pays de l'UE.	Application très insuffisante des Fonds TACIS et PHARE (ou emploi peu judicieux de ces fonds) en ce qui a trait aux questions relatives à la diversité biologique et paysagère. Insuffisance des mesures de sauvegarde de l'environnement dans le programme économique et social	Il faudrait des objectifs cohérents en matière de développement durable et de protection de l'environnement. Envisager les options qui permettraient d'intégrer les considérations en matière de conservation de la diversité biologique et paysagère dans les activités TACIS et PHARE
LIFE (UE)	Accent mis principalement sur la protection de la nature et la biodiversité, dans le cadre des objectifs définis par les Directives sur les oiseaux et sur les habitats	Financement toujours insuffisant en ce qui a trait aux questions relatives à la diversité biologique et paysagère	Nécessité d'accroître considérablement les fonds affectés à la nature dans l'instrument LIFE
Quatrième programme cadre de l'UE	Axé sur la recherche prioritaire dans l'UE et dans les pays d'Europe voisins	Pas de vision cohérente de la conservation de la diversité biologique et paysagère dans le contexte de l'utilisation des sols.	Nécessité de concentrer les principales recherches sur la Stratégie. Elaborer une vision d'ensemble en matière d'utilisation des sols et introduire un ensemble cohérent d'instruments (ou remanier les instruments existants)
Fonds social européen de l'UE et initiatives communautaires en matière de ressources humaines	Prise en compte, dans la politique sociale et dans les politiques relatives aux ressources humaines de l'importance de la nature, y compris dans le cadre des programmes de formation destinés directement aux gestionnaires de zones protégées	Action politique directe insuffisante en matière d'emploi, d'éducation et de formation dans les domaines de l'environnement naturel. Soutien disproportionné dans d'autres secteurs pour l'emploi et la formation dans les zones naturelles et rurales	Nécessité d'accorder sensiblement plus d'importance à la prise en compte des questions sociales et relatives aux ressources humaines dans la protection de la diversité biologique et paysagère européenne

Financement bilatéral et multilatéral par des donateurs	Axé sur les aspects généraux de la biodiversité et de l'environnement, avec une priorité donnée aux PECO et à la CEI	Coordination et financement insuffisants des instruments bilatéraux et multilatéraux de financement par rapport aux différents aspects de la diversité biologique et paysagère en Europe. Reconnaissance insuffisante de la CNUED dans la politique des donateurs	Assurer l'intégration du financement par des donateurs bilatéraux et multilatéraux dans la Stratégie. Sensibiliser à la nécessité d'instituer des mécanismes bilatéraux d'aide au financement pour la conservation de la diversité biologique et paysagère.
---	--	---	---

## Annexe 2 Justification d'un Plan d'action axé sur les paysages, les écosystèmes et les espèces

A l'heure actuelle, on assiste à un processus général de dégradation d'un grand nombre de paysages, d'écosystèmes et d'espèces, phénomène qui se répercute sur la qualité de la vie humaine. Pour rétablir l'équilibre et trouver la réponse voulue au niveau international, il est important d'axer la Stratégie sur les écosystèmes et les paysages ayant une valeur en matière de conservation de la nature pour l'Europe tout entière et ses régions. Cette valeur est déterminée en fonction des trois critères suivants :

**Diversité biologique.** Les actions entreprises doivent être menées dans les zones caractérisées par la plus grande diversité biologique, lesquelles seront définies en fonction des aspects suivants :

- caractères naturels : zones très peu modifiées par l'homme, dans lesquelles l'écosystème et la répartition des espèces sont les plus proches de l'habitat naturel d'origine;
- diversité : zones abritant un large éventail d'habitats, d'espèces ou de géotypes et notamment celles qui préservent la diversité génétique des variétés et des races traditionnelles de plantes et d'animaux;
- représentativité : zones caractérisées par la présence d'habitats typiques d'une région;
- menaces ou rareté : zones abritant des types d'habitats, d'espèces ou de génomes soumises à des contraintes sur le plan de l'environnement;
- superficie : zones suffisamment vastes pour que la diversité biologique et paysagère puisse y être assurée de manière durable;
- caractère endémique : populations limitées à certaines zones ou à l'Europe;
- biodiversité culturelle : zones abritant des habitats ou des espèces d'intérêt culturel, esthétique ou régional.

**Diversité paysagère :** Les actions entreprises devront permettre d'entretenir et de valoriser les paysages naturels et culturels d'intérêt paneuropéen, lesquels seront définis par :

- les principales formes géomorphologiques qui caractérisent les zones géologiques ou climatiques en fonction des quatre critères que sont la rareté, l'unicité, la représentativité et le caractère naturel. Les caractéristiques géologiques pourront être des systèmes de fleuves, des pingos, des eskers, des systèmes dunaires, des barrières littorales, des dolines, des dômes et des biotes fossiles encore intacts;
- l'application combinée des processus écologiques sains et l'usage durable des ressources naturelles;
- la gestion non intensive des habitats semi-naturels pour la faune et la flore;
- des modes d'utilisation des sols et d'établissement propres à une région ou à une culture, notamment en ce qui concerne la disposition des champs, les terrasses, les demeures et les domaines historiques. Les caractéristiques culturelles pourront être une architecture rurale vernaculaire, des domaines de parcs historiques, d'anciens itinéraires de pâturage, des canaux et des fossés, des douves, des viviers, des voies d'eau artificielles, des modes d'établissement et de bornage traditionnels;
- un caractère pittoresque exceptionnel représentant les caractéristiques visuelles des paysages naturels et culturels du continent.



On peut considérer que ces critères relatifs à la *valeur en matière de conservation de la nature* montrent que la Stratégie doit être axée en priorité sur :

- *les écosystèmes caractérisés par une grande diversité biologique* : les forêts, les montagnes, les cours d'eau européens, les prairies, les zones humides intérieures, les systèmes côtiers et marins.
- *les paysages terrestres et marins les plus intéressants au niveau européen* : toundras, taïgas, collines, bocages, campagnes, steppes, paysages arides, paysages régionaux et artificiels.
- *les espèces menacées d'extinction*.

La Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère constitue une réponse européenne visant à favoriser l'application de la Convention sur la diversité biologique. La Stratégie met en place un cadre de coordination et d'unification qui doit permettre le renforcement et l'extension des initiatives et des programmes existants. Elle a pour but, non pas d'introduire des programmes ou des réglementations supplémentaires, mais de combler les lacunes dans les domaines où les différents instruments existants ne sont pas mis en oeuvre au maximum de leurs possibilités ou ne répondent pas aux objectifs poursuivis.